



# Rapport sur la situation en matière de développement durable

Année 2020

Pris en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010  
portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II



L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, en précise la structure.

« Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à la subdivision III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

**La démarche d'Agenda 21 engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a vocation à organiser, structurer, valoriser et développer les actions de développement durable déjà engagées et présentées ci-après**

# Table des matières

## **Partie I : Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable**

Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources

Épanouissement de tous les êtres humains

Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## **Partie II : Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'établissement**

Evolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et du développement de l'emploi

Intégration des engagements de développement durable de la Communauté d'Agglomération à travers la commande publique

Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'Agglomération

Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

## **Partie III : Analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions, politiques publiques et programmes menés**

Modalités d'élaboration

Modalités de mise en œuvre et de suivi

Modalités du dispositif d'évaluation

Inscription des actions dans une dynamique d'amélioration continue

## **Partie I**

# **Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des 5 finalités du développement durable**

*Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère*

*Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources*

*Épanouissement de tous les êtres humains*

*Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations*

*Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*

# Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

## › Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 2020-01

### Définition, à l'échelle du territoire, d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre

#### **Plan climat énergie territorial :**

Programme en cours de réalisation

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la contribution des collectivités locales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et rendre leur territoire moins vulnérable aux mutations climatiques et énergétiques à venir. Il vise à encourager les décideurs locaux à intégrer le changement climatique dans leurs politiques locales. Il doit ensuite les aider à cerner les actions à entreprendre dans le cadre de leur démarche.

Le PCET du Pays ajaccien constitue le volet Climat Energie de l'Agenda 21 territorial. Approuvé par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2012, son programme d'actions reprend celles déjà inscrites dans les politiques publiques communautaires en cours ou en phase de démarrage.

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre a pour objectif de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre émises directement ou indirectement par une entité (collectivité, entreprise, etc.) et de mettre en évidence les postes responsables des plus importantes émissions. Un plan d'actions est ensuite élaboré afin de les réduire, et de diminuer la consommation énergétique, principale source d'émissions.

La CAPA, la Ville d'Ajaccio et les communes d'Alata, d'Appietto et de Cuttoli-Corticchiato ont élaboré leur bilan des émissions de gaz à effet de serre. Les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre sont : le poste énergie, le poste déplacements et le poste immobilisation. En 2020, la CAPA a débuté l'actualisation de son Plan Climat Air Energie Territorial, en cohérence avec la démarche Cit'ergie (en cours) et l'Étude de Planification et de Programmation Énergétique (EPE).

Production d'énergie renouvelable : une étude de faisabilité pour l'installation d'une petite centrale hydroélectrique (PCH) sur un ouvrage préexistant (seuil et canal de la Gravona) a été lancée en 2016. Plus de 5 000 000 de kWh par an peuvent être produits et injectés sur le réseau. En 2020, des réunions avec différents financeurs et spécialistes ont permis de prendre connaissance des gouvernances possible pour ce type de projet. En 2021, des études connexes seront programmées afin de préfigurer la réalisation de ce projet.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien est lauréate de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. A ce titre, la CAPA bénéficie d'un appui financier spécifique de 500 000 euros pour concrétiser son projet. Cet appui financier a permis d'acquérir un bus 100 % électrique ainsi que des bornes d'informations voyageurs scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie. Cette démarche s'inscrit dans la ligne politique de l'Agenda 21 et du Plan Climat-Energie-Territorial (PCAET) tout en apportant une méthodologie rigoureuse de définition d'objectifs clairs et lisibles. Elle lui permettra de faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences. L'état des lieux ainsi que le plan d'actions ont été élaborés. La demande de labellisation devrait intervenir en 2021.

En Septembre 2020, l'étude de Planification et de Programmation Énergétique (EPE) a démarré. Centrée sur la territorialisation des objectifs du Schéma Régional Climat air Énergie de la Corse (SRCAE), cette étude produite à l'échelle communautaire, avec un zoom commune par commune, permettra à la CAPA de se doter et de mettre à disposition des communes membres un document stratégique de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Le bureau d'études qui accompagne la CAPA réalise actuellement l'état des lieux des consommations et productions du territoire. Une présentation sera faite en début d'année 2021.

S'inscrivant toujours dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CAPA a engagé des études pour la valorisation énergétique des eaux usées. Les conclusions permettront de valider ou pas la faisabilité technico-économique

du déploiement de pompes à chaleur sur les principaux réseaux de transfert d'eaux usées en vue de chauffer et refroidir des bâtiments publics. La restitution de l'étude est prévue au premier trimestre 2021.

---

## N° 2020-02

### Maîtrise des consommations et de la demande en énergie

---

#### Utilisation de l'énergie solaire pour l'éclairage des parcs relais et abris bus du réseau de transport public urbain :

##### Action réalisée

Dix Bornes d'Information Voyageurs (BIV) fonctionnant à l'énergie solaire (avec une autonomie de 5 jours sans soleil), ont équipé le réseau de Transport Public Urbain Mustrada en juillet 2013. En 2019, dans le cadre d'une convention avec l'État au titre du fond de financement de la transition énergétique, ces BIV ont été renouvelées et leur nombre porté à 49. Cet équipement permet d'informer en temps réel les usagers présents aux points d'arrêt du temps d'attente avant le passage d'un bus.

Des lampadaires solaires (12) ont été installés sur le parc relais de Mezzana en 2014, ainsi que pour sécuriser un arrêt de transport scolaire à Peri.

Les 4 véhicules électriques légers (Aiacina) circulant en centre-ville d'Ajaccio dans le cadre du service de mobilité sont rechargés en partie à l'énergie solaire grâce à l'ombrière solaire du parking Charles Ornano (depuis décembre 2015).

---

## N° 2020-03

### Prise en compte de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans l'urbanisme et la construction

---

#### Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, un rôle dédié à la Maison de l'Habitat Durable (MHD):

##### Action récurrente

L'année 2020 restera marquée par les contraintes imposées par la crise sanitaire de la COVID19, et un ralentissement général de l'activité. En effet, la Maison de l'Habitat Durable (MHD) qui intervient, notamment, dans le suivi des projets de rénovation de l'habitat privé et l'accueil des ménages afin de les renseigner sur leurs droits et les réglementations en matière d'habitat, a vu son activité réduite lors des deux confinements. Les entreprises ont dû également cesser leur activité et de ce fait un retard important a été pris au niveau de nombreux chantiers. Néanmoins, la MHD a poursuivi ses actions principales de promotion du développement durable au quotidien auprès des citoyens. La MHD apporte en effet un conseil personnalisé aux usagers qui souhaitent entreprendre un projet de construction ou de rénovation sur le territoire communautaire.

Concernant les projets de construction de maisons individuelles, la MHD joue son rôle de sensibilisation et de conseil afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, et contribue à améliorer la compréhension des réglementations en cours. Les bonnes pratiques en matière de construction et rénovation sont ainsi mises en avant et recommandées aux publics qui pourront s'en saisir, solliciter des entreprises locales et ainsi participer à la baisse de notre impact sur l'Environnement.

Depuis 2016, la MHD a renforcé son activité en matière de rénovation et constitué un véritable pôle d'information, de sensibilisation et d'accompagnement, avec l'intégration dans ses locaux de l'Espace Info Énergie d'Ajaccio. Cette évolution de service en faveur de la rénovation s'est également matérialisée par la création d'une plateforme de rénovation énergétique (PTRE) en 2017. L'ensemble des actions réalisées renforcent l'impact que peut avoir la MHD au quotidien sur les projets des usagers liés à leur habitation.

Aujourd'hui, la MHD est la principale porte d'entrée des ménages qui souhaitent s'engager dans une rénovation énergétique de qualité. Elle pilote également sur le territoire CAPA le dispositif régional ORELI (Outil de Rénovation Énergétique des Logements Individuels). Ainsi, par l'intermédiaire de la MHD, les projets engagés dans ce dispositif bénéficient d'un accompagnement technique, administratif et financier complet, permettant d'aboutir à une rénovation performante et l'atteinte du niveau BBC (bâtiment basse consommation) en rénovation. Ces projets garantissent une baisse importante des consommations énergétiques des bénéficiaires (avec en moyenne une division par 4 des consommations énergétiques).

Ces chantiers expérimentaux contribuent également à une montée en compétence des entreprises locales et renforcent la collaboration et le partenariat entre les artisans, les bureaux d'étude et la puissance publique.

Au-delà du dispositif ORELI, la MHD propose, par l'intermédiaire de sa plateforme, des visites à domicile pour tous les habitants du territoire communautaire qui en font la demande. Ces déplacements font suite à un besoin en conseil technique et améliore la qualité de service rendu par une prise de connaissance plus précise de la composition et de l'état du bâti. Cela permet à la plateforme, quand le projet se veut global, d'effectuer une étude thermique du logement. L'étude a pour objectif d'appréhender l'état initial du bien concerné et d'estimer, par des scénarii de rénovation, la performance énergétique globale attendue après travaux. Ces visites et études réalisées en interne permettent d'accroître le champ d'action de la MHD et de sa plateforme auprès des ménages et ainsi d'augmenter l'impact de ce service sur les consommations d'énergie du territoire.

En 2020, la MHD a également repris les missions de suivi d'animation de l'OPAH de la CAPA, qui représente encore aujourd'hui plus d'une quarantaine de dossiers en phase travaux et phase paiement.

Les missions de la MHD ont donc un impact environnemental concret sur le territoire. À la fois en contribuant à la prise de conscience globale de ces grands enjeux auprès du public sollicité, mais plus directement encore à travers les chantiers de rénovation accompagnés.

Les chiffres clefs de la MHD en 2020 :

- Contacts téléphoniques et physiques : 380
- Visites à domicile : 25
- Études thermiques réalisés par un BET : 8
- Études thermiques réalisées en interne par la PTRE : 3
- Projets suivis dans le cadre du dispositif ORELI : 25
- Chantiers BBC-réno en cours ou réceptionnés : 8.

En 2021 Il s'agira de maintenir la plus grande vigilance afin de repérer les situations qui ont été mises en difficulté l'année précédente et poursuivre un accompagnement personnalisé pour mener à bien l'ensemble des dossiers en cours de travaux.

Enfin, 2021 sera également une année de transition concernant le renouvellement des dispositifs d'aides à la rénovation avec, notamment, la mise en place d'une nouvelle version ORELI V2 qui doit voir le jour en début d'année et pérenniser ce dispositif pour les années futures, la mise en place de "ma prime rénov" par l'Etat en remplacement du crédit d'impôt et la réévaluation des aides du dispositif AGIR+ (EDF- CDC).

L'accompagnement de la MHD dans ces différents dispositifs pourra être revu en conséquence.

---

## N° 2020-04

### **Lutte contre l'étalement urbain, générateur de transport automobile**

---

#### **Vers un troisième Programme Local de l'Habitat :**

##### **Programme élaboré**

En 2014, la CAPA a adopté son deuxième Programme Local de l'Habitat afin de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale tout en limitant l'étalement urbain.

Afin d'évaluer la portée de ce document stratégique, un séminaire a réuni en novembre 2018 les maires et les élus de la CAPA. Ce séminaire a permis de définir les priorités en matière d'habitat pour l'avenir et ainsi poser les bases du nouveau Programme Local de l'Habitat qui couvrira la période 2020-2026.

L'élaboration du troisième PLH a démarré officiellement en février 2020. Peu impactée par le confinement, la première phase de l'étude a permis d'établir un diagnostic complet du territoire, enrichi par des entretiens individuels menés avec chacun des maires de la CAPA.

L'année 2021 sera consacrée à la préfiguration des orientations du nouveau PLH et du projet résidentiel de la CAPA.

#### **Schéma de cohérence territorial :**

##### **Schéma en cours d'élaboration**

Le SCoT doit permettre d'harmoniser et de coordonner les interventions des communes et des structures intercommunales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, qui ont chacune des effets

sur les territoires voisins et leurs habitants. Dans l'attente de ce document stratégique, la CAPA s'est déjà dotée d'un Schéma d'Aménagement et de Développement Economique (SADE), qui constitue la feuille de route de l'action communautaire en faveur du développement du territoire, et peut préfigurer la partie du DOO d'un futur SCoT pour le territoire communautaire.

La loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » complète les objectifs des SCoT : ce schéma doit contribuer à réduire la consommation d'espace (notamment lutter contre la périurbanisation), à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services. Il doit permettre l'amélioration des performances énergétiques, la diminution (et non plus seulement la maîtrise) des obligations de déplacement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi Alur, enrichit les critères qui doivent prévaloir pour définir tout nouveau périmètre de SCoT pour prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Ces critères renforcent la nécessité de définir un périmètre d'un SCoT pour un territoire plus large que celui d'un EPCI, à l'échelle d'un large bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine.

Fin 2019, le Conseil Communautaire a délibéré afin de valider le principe d'élaboration d'un SCOT couvrant le territoire de la CAPA et de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano, cette intercommunalité ayant délibéré de manière concordante début 2020.

Le 3 décembre dernier, les élus de la CAPA ont acté l'engagement d'une démarche active commune de Schéma de Cohérence Territoriale à partir de 2021.

Le périmètre pertinent pour un document de cette envergure étant son bassin d'emploi, la prochaine étape consistera à concerter les intercommunalités voisines afin d'établir le périmètre de cet outil de réflexion stratégique, avant la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre d'une consultation.

---

## N° 2020-05

### **Priorité aux modes de transports alternatifs à la voiture particulière**

---

#### **Plan de Déplacements Urbains (PDU) :**

##### **Programme en cours de réactualisation**

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par le Conseil Communautaire en 2006 favorisait les transports collectifs et proposait des alternatives à la voiture : parcs relais, politique tarifaire, amélioration de l'offre de transport collectif en ville, etc.

Son bilan avait été réalisé et présenté aux instances communautaires en 2013 pour permettre d'engager l'évaluation environnementale, ainsi que sa révision (qui a débuté en octobre 2015), son dispositif de suivi, de pilotage et d'évaluation.

**Le nouveau PDU** doit prendre en compte des priorités nouvelles :

- une diversification de l'offre de transports collectifs (essentiellement tournée vers le bus jusqu'ici) : navette maritime, mini-navettes, liaisons quartiers hauts et bas avec des moyens spécifiques, (moyens innovants comme le transport par câble ou l'ascenseur urbain), véhicules partagés (voitures et deux-roues);
- un maillage du territoire par des pôles multimodaux qui permettent les échanges entre les moyens de transport individuel et collectifs.

Y est associée la volonté de développer dans ces pôles d'autres activités attractives pour l'utilisateur ;

- une réflexion sur les dessertes en transports en commun des secteurs à vocation économique et commerciale et des grands équipements structurants comme la zone commerciale de Sarrola-Carcopino, U Palatinu, le nouvel hôpital;
- le développement des transports en commun en site propre, qui emprunte une voie ou un espace qui leur est réservé, afin de rendre l'offre de bus plus attractive;
- une actualisation du Schéma de liaisons douces qui vise à encourager les modes de déplacements alternatifs comme le vélo, la marche, etc. ;
- un travail sur le stationnement des résidents, en particulier les ménages qui n'ont pas de solution privative de stationnement;
- un travail sur le transport des marchandises et l'approvisionnement des villes.

Depuis 2016, de nombreuses études et ateliers de travail avec les partenaires institutionnels et les représentants de la société civile ont permis à la CAPA de stabiliser son projet de PDU en l'arrêtant par délibération du 5 juin 2018. Une phase de consultation des personnes publiques associées a permis de recueillir leurs avis.

**Le PDU 2019-2029 a été approuvé par le conseil communautaire le 27 mars 2019.** Plusieurs actions ont démarré comme par exemple la mise en place du parking relais de St Joseph, les études de l'ascenseur urbain pour relier la basse et haute ville, les études pour le téléporté...

En 2020, la CAPA a mis l'accent sur le développement des modes actifs, avec notamment le recrutement en septembre d'une chargée de mission et le démarrage et suivi de plusieurs actions (intermodalité parking St Joseph, stationnement vélos, aménagements cyclables, plan de mobilité ...)



## **Diversification de l'offre de service électrique de transport et de mobilité :**

### **Action réalisée**

Afin de faciliter l'accès de tous à la pointe de la Parata, notamment aux personnes à mobilité réduite, un service de navettes a été mis en place depuis l'été 2010 par la ville d'Ajaccio, la CAPA et l'ancien Département de la Corse du Sud. Compte tenu du caractère remarquable du site, le choix s'est porté sur des véhicules électriques qui permettent de préserver la tranquillité du lieu et renforce son intégration dans l'environnement. La fréquentation importante des sites touristiques, environ 300 000 visiteurs pour la pointe de la Parata et 10 000 pour Mezu Mare, a largement favorisé l'utilisation du service « Paratina ».

Fort de ce succès, la réflexion sur la mobilité des piétons en centre-ville et la volonté de proposer une alternative à la voiture ont abouti au choix d'un véhicule de faible gabarit, 6 passagers maximum, et à motorisation électrique.

Ce service, nommé « Aiaccina » a été lancé en décembre 2013. Il permet de desservir le secteur piéton, la gare ferroviaire, les rues commerçantes, le marché central et la mairie d'Ajaccio. Largement plébiscité par les usagers et les commerçants, sa fréquentation a plus que triplé entre janvier et août 2014 pour dépasser les 7 600 passagers transportés par mois en pleine saison touristique (dont maximum de 26% de touristes). Pour une première année de mise en service, 2014 a permis de dépasser la moyenne de 5 000 usagers transportés par mois.

2015 a vu une progression dans la fréquentation des circuits existants. Deux nouveaux circuits ont été mis en œuvre à compter du 30 novembre 2015 dans le Quartier des Etrangers et dans le Quartier du Casone. Cette évolution du service a été très bien accueillie par les usagers puisque ces deux circuits transportent environ 80 000 voyageurs par an pour 3 véhicules en circulation. Depuis août 2018, un nouveau circuit sur le quartier des Jardins de l'Empereur est venu compléter l'offre de service électrique de transport et de mobilité. L'objectif est d'apporter à ce quartier, classé prioritaire en politique de la ville, une solution de mobilité complémentaire au réseau de transport urbain. Il permet une liaison directe vers la place Abbatucci lieu d'échange entre différents modes de transport, située à moins de 2 Km mais avec une dénivellation importante (environ 100 m).

En 2019, une consultation a été lancée afin de renouveler et moderniser le parc de véhicules pour les 3 circuits du service de mobilité électrique du centre-ville. Suite à la crise sanitaire du Covid 19, ces véhicules seront mis en service en 2021.

## **Intermodalité-Nouveaux parcs relais et pôles multimodaux :**

### **Action en cours de réalisation**

Afin de passer d'un mode de transport à l'autre, la réalisation de pôles d'échanges est nécessaire. Les parcs relais constituent une des formes des pôles d'échange permettant à l'utilisateur de profiter des offres de transport mises en place par les autorités organisatrices de transport collectif.

La capacité de stationnement en entrée de ville s'est accrue ces quatre dernières années avec notamment la création du parc relais de Mezzana d'une capacité de 50 places en juin 2010. Afin d'en faciliter l'usage, des caméras de surveillances ont été installées en 2018 afin d'alimenter l'application CAPAMOVE : chacun peut voir en temps réel le taux de remplissage du parking. Par le biais de la SPL Ametarra, un programmeur a été missionné à l'été 2018, afin de concevoir le futur pôle d'échange multimodal de Mezzana. Celui-ci offrira à terme un parc relais de 200 places, un accès facilité au train, dont les cadences seront augmentées, ainsi que divers services à destination des usagers et des entreprises. Suite à la finalisation de ce travail en 2019, un architecte a été retenu afin de procéder à la conception du bâtiment.

Par ailleurs, afin de fluidifier la circulation de la ville centre, la réalisation d'un PEM aux portes de la ville sur le secteur de Saint-Joseph, sur lesquels transitent chaque jour 40 000 véhicules, a été actée dans le PDU 2019. Ce futur PEM fait l'objet de diverses études, actuellement en cours (études faune flore, loi sur l'eau...). Sur une friche militaire en cours d'acquisition, ce PEM réunira une gare de téléporté, un parc relais, ainsi qu'un parc urbain. Il sera directement connecté au rail, ainsi qu'à une deuxième ligne de navette maritime, dont les études, respectivement pour la création d'une gare et d'un ponton, sont en cours.

En 2019, le projet de réaliser un parc relais et un parc urbain a été confié à la SPL Ametarra sous la forme d'un mandat.

Au travers d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du terrain de Saint Joseph avec le Ministère des Armées, une offre de stationnement en lien avec le centre-ville par une continuité cyclable et des navettes bus toutes les 15 minutes est proposée depuis mai 2019. Cette opération vise à répondre à un besoin de mobilité de manière anticipée par rapport aux réalisations futures ; des aménagements sommaires ont été réalisés au préalable (nettoyage, signalisation, abri vélos sécurisé, barriérage, local gardien, éclairage).

Enfin, une réflexion collective est initiée sur le secteur de la gare Abbatucci, afin de faire évoluer cet espace en pôle d'échange multimodal.

## **Amélioration de l'attractivité du réseau par la mise en place d'un système d'assistance à l'exploitation, d'information des voyageurs et de priorité des bus aux feux :**

### **Action en cours de réalisation**

La circulation des bus est toujours ralentie dans le centre-ville par les remontées de file, le stationnement illicite, et les doubles files. La vitesse commerciale des bus du réseau communautaire s'en trouve affectée, et constitue de fait une limite au développement de l'usage des transports collectifs. Dans le but d'améliorer l'attractivité du réseau, depuis 2013, plusieurs opérations y ont concouru :

- l'amélioration de l'information des voyageurs aux arrêts est passée par le déploiement de QR Code sur l'ensemble du réseau et de bornes d'information voyageurs sur les principaux arrêts du centre-ville. Ces équipements viennent compléter le système d'annonce sonore à l'intérieur des bus ;
- l'ensemble des bus servant à l'exploitation du réseau de transport urbain sur le territoire de la CAPA a été équipé d'un système de billettique sans contact et d'un système d'aide à l'exploitation et informations voyageurs. L'année 2014 a permis de travailler sur son amélioration, son adaptation au réseau et de lancer l'étude qui va permettre de le développer. Ainsi, en partenariat avec les autres autorités organisatrices de la mobilité sur la Corse, un nouveau système de billettique a été retenu en 2018 ; son déploiement sur les réseaux urbain, maritime et scolaire de la CAPA a débuté en 2019.

La mise en place de la priorité aux feux pour les bus permet de limiter le temps perdu aux carrefours, et donc d'améliorer leur vitesse commerciale et leur régularité. Pour que cette priorité soit efficace, il ne faut pas que les bus soient bloqués dans des congestions de trafic. Elle doit donc s'accompagner de la création d'un Poste de Contrôle et de Régulation du Trafic (PCRT) automatisé et de la prolongation de la voie bus.

Les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet ont été notifiés au troisième trimestre 2020 en collaboration avec la Ville d'Ajaccio ; il doit être pleinement opérationnel au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

## **Promotion des Plans communautaires de Déplacement Entreprise et Administration (PDE et PDA) :**

### **Action en cours de réalisation**

La mise en œuvre, le développement et la généralisation des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) constitue un des moyens possibles pour proposer des solutions alternatives à la voiture pour les déplacements domicile travail, et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, depuis 2019, la CAPA a lancé une campagne de promotion pour le développement des PDE. Cette action est réalisée sous forme de mailing et de rencontres effectuées par les services communautaires.

À ce jour, les entreprises et administrations signataires des PDE représentent 5 000 salariés qui peuvent bénéficier d'un abonnement mensuel ramené à 8 euros au lieu de 20.

# Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources

## › Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 2020-06

### Préservation de la biodiversité et des ressources

#### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Prunelli-Gravona et Contrat de baie :**

Programme en cours d'élaboration

En juin 2009, la CAPA s'est engagée à contribuer à la dépollution de la Méditerranée dans le cadre de la convention « Horizon 2013 » signée avec l'Etat. Elle travaille désormais avec l'ensemble des intercommunalités et communes concernées par le bassin versant Gravona – Prunelli – Golfe d'Ajaccio autour d'une démarche fédératrice et concertée afin d'agir concrètement en faveur de la préservation et de la mise en valeur d'un patrimoine naturel d'exception.

Avec l'appui des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ensemble des organismes ressources, la CAPA, les communautés de communes du Celavu Prunelli et de la Piève de l'Ornano et du Taravo, construisent ensemble ce projet de gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Au-delà, ce projet constitue un exemple de gouvernance territoriale.

La stratégie du SAGE ayant été validée en avril 2019, l'année 2020 a été consacrée à la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement). Ainsi, la CLE du 16 décembre 2020 a adopté son projet afin de le soumettre à la consultation des Personnes Publiques Associées puis à l'enquête publique en 2021.

Il repose sur 7 objectifs :

- Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et leur biodiversité,
- Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société,
- Assurer la non dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme,
- Gérer les risques inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine,
- Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
- Faire de l'eau un facteur de développement territorial,
- Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces.

Parallèlement :

Une étude de faisabilité sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), faisant suite à un appel à projet de l'agence de l'eau, a débuté en 2020 et devrait être achevée courant 2021

Un projet de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) initié au golfe de Lava en 2015, a été poursuivi durant ces dernières années afin d'élaborer les dossiers sollicitant les autorisations nécessaires à cette opération. Les dossiers complets de déclaration loi sur l'eau et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine maritime ont été déposés début décembre 2020.

#### **Programme de restauration, de protection et de valorisation du site Natura 2000 du Golfe de Lava :**

Projet en cours de réalisation

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Iles Sanguinaires - la Parata - Golfe de Lava » a été validé en 2005. Parmi les priorités : la réalisation d'aménagements de mise en défense de la dune et de l'arrière dune en vue de préserver la Linare jaune, plante endémique très rare et menacée, par la mise en place d'aménagements paysagers comme la pose de ganivelles visant à interdire l'accès aux véhicules à moteur sur la plage de Lava. Mais aussi la nécessité de restaurer les habitats et de proposer une nouvelle organisation du site prévoyant des circulations respectueuses de l'environnement.

Les travaux ont été achevés début d'année 2017.

D'autres actions ponctuelles sont prévues visant à préserver des habitats de plage (banquettes de posidonie).

Des actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires et des usagers du site continueront à être proposées (journée pédagogique, distribution de flyers).

En 2018, une convention d'animation entre la CAPA et la DREAL de Corse a été signée. Cette convention permet de renforcer l'implication de la CAPA pour la préservation de ce site exceptionnel. Suite aux aménagements réalisés, le DOCOB et son programme d'actions ont été actualisés en 2019, afin que celui-ci soit cohérent avec les enjeux environnementaux et économiques du site. Cette mise à jour a été présentée en COPIL le 8 octobre 2019.

Dans ce cadre, une campagne d'éradication de griffes de sorcières a été menée en fin d'année 2019 afin de préserver les habitats dunaires.

De même, des dégradations du site ayant été perpétrées durant le premier confinement entre mars et mai 2020, la CAPA a procédé aux réparations et remis en état.

## **Sites Natura 2000 en mer du golfe d'Ajaccio :**

### **Action en cours de réalisation**

Le territoire de la CAPA est également concerné par les sites Natura 2000 du golfe d'Ajaccio. Le 10 mars 2017, le tome 1 du document d'objectifs (DOCOB) présentant l'état des lieux (écologique et socio-économique) et les objectifs de conservation a été validé par le Comité de Pilotage (COPIL).

Suite à cette validation, la CAPA, avec l'appui, de l'Agence Française de la Biodiversité a procédé à l'élaboration du tome 2 du DOCOB permettant de définir le programme d'actions des sites. Le 22 mai 2018, le tome 2 a été validé par le COPIL validant ainsi le DOCOB dans son intégralité.

Le COPIL a ensuite désigné, à l'unanimité, la CAPA comme structure animatrice des sites Natura 2000 du golfe d'Ajaccio. La CAPA est donc chargée de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions. Afin de formaliser cet engagement, une convention d'animation liant la CAPA, la DREAL, l'AFB et la Préfecture maritime a été signée le 31 juillet 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB :

Les actions de communication et de sensibilisation se poursuivent. 6 panneaux seront implantés en fin d'année 2020, début d'année 2021, en les répartissant sur tout le littoral concerné par le site Natura 2000 du golfe d'Ajaccio. Ces panneaux ont pour objectifs d'informer la population qu'elle se trouve sur un site classé, d'expliquer en quoi ce site est remarquable, pourquoi et comment il faut le protéger.

Par ailleurs, d'autres actions débutées en fin d'année 2019 n'ont pu être réalisées en 2020 du fait de la crise sanitaire, car elles nécessitent des campagnes de mesures importantes et essentielles. Elles ont dû être reportées en 2021 :

- une étude de fréquentation du golfe d'Ajaccio;
- une étude de faisabilité pour la dératisation durable de l'archipel des Sanguinaires. La partie bibliographie a été livrée en 2020.

Enfin, un projet de retrait de corps morts sauvages a été initié en fin d'année 2020 et se poursuivra en 2021.

## **Protection des ressources en eau potable :**

### **Action en cours de réalisation**

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Cette protection comprend une phase Administrative et une phase de Travaux. En 2020, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique ont été déposés auprès de la DDTM pour les ressources de Cuttoli (Vattoni 3 et 4, Cardazzi 2 et 3) et le forage de Tavaco Haut ainsi que pour les ressources de Sarrola-Carcopino (les sources et forages de Mandriolo, de Viducchio et le forage de haut Carcopino),

Le dossier de DUP de la ressource principale du bassin ajaccien a fait l'objet d'un dépôt auprès des services de l'État en septembre 2020 pour l'établissement d'une procédure conjointe avec la régularisation du seuil de prélèvement.

À ce jour, les travaux de protection ont été réalisés pour 49,6% des ressources.

En 2017, la CAPA a engagé les études pour la réalisation d'une ressource de sécurité dans la Gravona. Le dossier de demande d'autorisation de prélèvement a été finalisé et déposé début novembre 2020 auprès des services de l'État.

## **Suivi de l'impact des installations d'assainissement sur la qualité eaux de baignade :**

### **Action en cours**

Le contrat de concession du service de l'assainissement comprend la mise en place d'un dispositif d'analyse des eaux de baignade avec résultat en moins de 4 heures pour les plages situées à proximité des installations d'assainissement.

Ces analyses, contrairement aux analyses réglementaires dont le résultat est connu 48 à 72 h après le prélèvement, permettent de mesurer l'impact du fonctionnement ou dysfonctionnement des installations quasiment en temps réel.

La prestation est assurée du 15 juin au 15 septembre depuis 2018 sur 8 plages (Barbicaggia, Ariadne, Ricanto, Scudo, Saint François, Trottel, Résidence des Iles et Week-end).

## **Stratégie locale de gestion du risque inondation-SLGRI :**

### **Action en cours de réalisation**

Au mois de septembre 2016, la CAPA a pris en charge le pilotage de la SLGRI – stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI, territoire à risque important d'inondation, d'Ajaccio. Cela constitue la déclinaison territoriale de la directive inondation. Le travail réalisé par l'ensemble des 41 parties prenantes de la démarche a permis de finaliser une stratégie pour la période 2018-2021 ainsi qu'un plan d'actions composé de 69 mesures.

La SLGRI a été soumise à la concertation publique les 22, 27 octobre et le 3 novembre 2017, puis été approuvée par le Préfet de Corse le 15 décembre 2017 (il s'agit de la première stratégie de gestion du risque inondation qui a été approuvée en Corse).

La CAPA est chargée de l'animation et du suivi de cette stratégie locale, qui comprend un plan d'action, mis en œuvre de manière efficace mais de façon hétérogène suivant le pilote de l'action.

Il s'agit dorénavant de poursuivre cette mise en œuvre du plan d'actions et notamment pour les actions dont la CAPA assure le pilotage (considérant toutefois que, cette année 2020, le contexte sanitaire a contrarié le bon déroulement des études).

Pour ce qui concerne les actions qui sont pilotées par la CAPA :

- Une étude sur le potentiel d'inondabilité et de surinondabilité des zones d'expansion de crues en terrain agricole avait été lancée en 2019. Elle a été poursuivie durant l'année 2020 et devrait trouver ses conclusions en début d'année 2021. L'objet de cette étude est de rechercher des zones, situées en amont des zones à enjeux, capables de retenir les précipitations d'eau et ainsi limiter les effets des inondations en aval (comme sur le secteur de la zone aéroportuaire de Campo Dell'Oro),
- En 2019 avait été lancée une étude portant sur la réhabilitation des gravières de Baleone-Piataniccia, qui s'est poursuivie au cours de l'année 2020. Cette zone d'activité, qui représente en effet un intérêt au niveau régional devrait voir deux activités industrielles (SECA et SGBC) cesser en 2025 et 2027. Il importe aujourd'hui pour la CAPA d'accompagner les exploitants ainsi que les propriétaires pour la remise en état de ces sites. Cette étude a d'ailleurs installé une gouvernance très large, impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées (propriétaires des sites, exploitants, services de l'Etat, partenaires institutionnels, communes riveraines, représentants associatifs, ...).

## **Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations-GEMAPI :**

### **Action en cours**

La prise de compétence partielle a été décidée par le conseil communautaire en juillet 2016 (pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques), elle a été effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et complétée sur demande de l'Etat en février 2019 pour inclure également les bassins de rétention.

Le rattrapage d'entretien des cours d'eau a débuté en 2019 sur la vallée de la Gravona dans le cadre d'un programme de travaux. Deux tronçons ont été traités en 2019 l'aval du Cavallu Mortu et l'amont du Ponte Bonellu, soit 5 170 ml. Deux tronçons ont été traités en 2020, sur le Ponte Bonellu (pour répondre à une urgence du fait de la tempête Fabien) et sur l'aval de la Gravona entre le pont de la Seca et sa confluence avec le Prunelli, soit 6 176 ml.

Une consultation lancée en fin d'année 2020, porte sur l'amélioration des connaissances sur la qualité des cours d'eau Cavallu Mortu et Ponte Bonellu, et l'élaboration d'un programme d'actions pour endiguer les pollutions en dehors des cours d'eau.

Pour ce qui concerne la compétence PI – prévention des inondations, une gouvernance spécifique (comité de pilotage assisté d'un comité technique) avait été mise en place le 6 novembre 2018 afin de préparer la future prise en gestion par la CAPA de la digue de protection de la zone aéroportuaire de Campo Dell'Oro avec l'ensemble des partenaires concernés (Etat : DREAL et DDTM, Collectivité de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie et CAPA). Toutefois, considérant le manque de connaissance de ceux-ci, constituant la digue de Campo Dell'Oro, ainsi que la carence de son entretien, les travaux des partenaires ont conduit à la ratification d'une convention quadripartite (Etat, Collectivité de Corse, CCIACS et CAPA) définissant les modalités de gestion et reportant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la prise de compétence des ouvrages par la CAPA.

Par ailleurs, lors d'un événement pluvieux exceptionnel dans la nuit du 20 au 21 décembre 2019, le tronçon « CCM » de la digue de Campo Dell'Oro avait été submergé et endommagé (cela avait d'ailleurs provoqué une inondation des pistes de l'aéroport ainsi que sa fermeture pendant pratiquement une semaine). A ce jour, les travaux de confortement de l'ouvrage ont été réalisés par la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

Au cours de l'année 2020, le comité de pilotage s'est de nouveau réuni et a pu bénéficier des travaux des 10 réunions du comité technique. Ce travail a permis de nouveau d'avancer sur la connaissance de l'ouvrage.

## Appels à projet de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

### Action en cours de réalisation

Au cours de l'année 2016, la CAPA a été lauréate de deux appels à projet. Le premier, en collaboration avec la communauté de communes du Celavu Prunelli, concerne la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (un programme de travaux et deux études sur la Gravona et le Prunelli). Le second est relatif à une étude pour la réutilisation des eaux usées traitées à destination de l'agriculture et des espaces verts d'agrément.

Concernant le premier :

- Volet "arasement du merlon sur le Ponte Bonellu, trois consultations ont été lancées en 2019, toutes sans offre. Une réflexion est en cours avec les partenaires pour trouver une solution permettant d'aboutir à la réalisation de cette action de restauration. L'année 2020 n'a pas permis de travailler sur cette action, du fait des conditions sanitaires.
- Volet "étude de préparation à la réhabilitation des gravières", deux consultations ont été lancées au cours de l'année 2019 (la première consultation ayant été déclarée sans suite). Cf. paragraphe traitant de la SLGRI – stratégie locale de gestion du risque inondation.

---

## N° 2020-07

### Soutien à une agriculture diversifiée et de qualité, productive et durable

---

Pour soutenir la production agricole sur le territoire, le Schéma d'Aménagement et de Développement Économique préconise d'accompagner le développement de « circuits courts » en mettant en relation le bassin de production avec le celui de consommation.

Dans ce cadre, il est préconisé de favoriser la vente directe de produits sur le territoire. Une étude a ainsi été lancée en 2016 pour préfigurer un magasin des producteurs sur le territoire communautaire, qui pourrait être localisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de Mezzana.

Par ailleurs, l'élaboration d'un schéma de développement rural adopté par le conseil communautaire constitue une déclinaison du futur projet de territoire, dédiée aux questions liées à la reconnaissance des problématiques rurales et agricoles spécifiques.

### Le Schéma de Développement Rural :

#### Ligne directrice

Le Schéma d'Aménagement, et de Développement Économique (SADE) de la CAPA constitue la feuille de route de l'action de l'agglomération en matière de développement territorial, pour les années à venir. Il a pour objectif la définition d'une stratégie et des priorités d'actions, dans les domaines de l'Aménagement et du Développement économique et social. Dans ce cadre, la Mission Rurale a proposé un déploiement de cette ligne directrice au sein d'un schéma de développement rural plus restreint ciblant prioritairement la zone rurale et le lien rural.

Le Schéma de Développement Rural, et son plan d'actions ont été validés en Conseil Communautaire le 30 novembre 2017. Son approbation a permis au service de débiter le déploiement de ce dernier selon les axes d'intervention prédéfinis ci-dessous :

AXES STRATEGIQUES	Fiche Action
<b>Axe 1. Révéler une terre d'épanouissements</b>	F1. Favoriser l'émergence d'un pôle d'activités de pleine nature et du tourisme rural
	F2. Initier et animer une candidature Géopark Mondial à l'échelle du Grand Ajaccio
	F3. Participer activement au projet de coopération interterritoriale du programme européen Leader
<b>Axe 2. Agir pour une campagne ajaccienne vivante et créative</b>	F4. Encourager la création d'un atelier de transformation collectif : légumerie collaborative

	F5. Encourager l'installation en agriculture par le biais d'un espace test agricole
	F6. Soutenir la valorisation et la commercialisation des produits agricoles de qualité
	F7. Créer et animer une marque territoriale de produits du terroir « campagne ajaccienne »
	F8. Expérimentation pour le développement de nouvelles niches de productions agricoles
<b>Axe 3. Vers une économie des patrimoines et des savoir-faire</b>	F9. Valoriser les patrimoines ruraux productifs
	F10. Bâtir une culture paysagère, respectueuse du cadre de vie
	F11. Imaginer une nouvelle vocation pour le Canal de la Gravona
	F12. Réaliser un magasin des producteurs et des artisans : U Spaziu Mezanincu

### **Spaziu Mezanincu (Magasin des Producteurs et des Artisans) :**

#### **Action en cours**

La CAPA souhaite créer un espace dédié aux producteurs au sein de la future Pôle d'Espace Multimodal de Mezzana. Cet espace dédié aux producteurs et aux artisans est pensé en vue de reconnaître en un même lieu les savoir-faire de ces entrepreneurs ajacciens. Ce projet vise en outre à rendre visible - sous la forme de vente directe - le rôle des exploitants agricoles et des artisans, les distinguant des filières de commercialisation banalisant les produits et les producteurs.

Pour fiabiliser la création de cet espace, la CAPA a réalisé une étude d'opportunité commerciale visant à diagnostiquer l'état de la production actuelle, d'identifier les besoins des producteurs et artisans du bassin de vie puis d'identifier les clientèles potentielles et leurs attentes.

L'étude a donc permis de conforter le projet et d'en affiner également le contenu. Le projet dans son contenu comportera 3 grands espaces en phase initiale :

- Un espace de vente prenant la forme d'une boutique qui se voudra la vitrine des productions locales, agricoles et artisanales. On y trouvera au premier chef, des produits frais (fruits et légumes, viande, poisson, fromage, œufs, charcuterie, pâtes fraîches...), issus de l'agriculture biologique mais pas nécessairement eu égard à la qualité du terroir produit en Corse (à condition que les produits soient issus d'un modèle de production basé sur de l'agriculture raisonnée, ou bien, qu'ils répondent aux critères définis par le cahier des charges); de même, on pourrait également y trouver des produits secs (miel, vin, confiture, pâtes, spiritueux, biscuits...), tout comme des produits issus de la cosmétique ou assimilés (savon, huiles essentielles...), et de l'artisanat (couteau, bijou,...). Il est à noter que la commercialisation n'est envisagée pour l'heure qu'au travers de la boutique. D'autres modes ou services pourraient être mis en place comme la livraison à domicile et/ou en points relais (type « les paniers Spaziu Mezanincu »), le drive fermier ou encore, l'installation de distributeurs automatiques ;
- Un espace cantine, sur place ou à emporter, qui proposerait des menus différents chaque jour, mais confectionnés à partir des productions locales (et notamment en provenance de la boutique). Un système « anti-gaspillage » pourrait être mis en place destiné ainsi à récupérer les produits invendus de la veille en boutique pour la confection des plats cuisinés ;
- Un espace dédié à de l'animation et de l'évènementiel participant ainsi, au même titre que l'espace cantine, à créer un véritable lieu de vie. Cet espace accueillerait à la fois des évènements réguliers de type ateliers cuisine, des expositions permanentes dédiée à l'artisanat par exemple, un espace muséographique à imaginer et créer... ; des évènements ponctuels de type conférence, concours, dégustation, exposition temporaire, salon, atelier formation / sensibilisation, animation musicale ou vernissage, lors de nocturnes par exemple, ...

### **Légumerie collaborative :**

#### **Action en cours**

L'action consiste au lancement d'une étude de faisabilité d'un atelier de transformation, afin de doter le territoire d'un équipement qui réponde aux attentes des producteurs. L'idée est d'associer les exploitants volontaires – à minima deux par projet – à bénéficier d'une unité de transformation et de valorisation des produits de dimension artisanale : de la transformation à la mise en boîte et l'étiquetage. Cet espace dédié et géré par les professionnels se veut également un lieu de synergie entre les exploitants.

A ce titre, il est envisagé d'équiper le territoire d'une légumerie qui permettrait aux maraichers de développer leur activité. Cette légumerie pourrait être mise à disposition aux acteurs économiques par biais de convention. Le développement de cet outil collectif pourrait ainsi permettre à la filière maraichère d'accéder à la vente en GMS, de conditionner les produits pour approvisionner les cantines du territoire et de permettre également la transformation des produits avant péremption (congélation, ou conditionnement après cuisson).

Une série de réunions a été organisée afin d'évoquer ce projet avec les acteurs de la filière maraichère. Après une présentation détaillée des différentes légumeries existantes sur le territoire national, les exploitants, pour la plupart maraichers, ont fait part de leur enthousiasme au vu du projet présenté.

L'enjeu principal est l'approvisionnement local et bio pour les cantines. La loi « agriculture et alimentation » prévoit que, d'ici à 2022, les cantines devront inclure une « part significative de produits » venant des circuits courts respectant l'environnement ou de l'agriculture biologique.

En chiffres, cela peut se traduire par 50 % de produits de qualité et 20 % de produits bio. Les élus locaux en charge du développement économique et rural se retrouvent donc avec une double casquette : incitateurs d'une production locale de qualité et acheteurs de la production pour ceux qui gèrent l'approvisionnement de cantines et d'autres établissements avec restauration collective.

### **Expérimentation pour le développement de nouvelles niches de productions agricoles :**

#### **Action en cours**

Le territoire de la CAPA se prête à un grand nombre de productions grâce à la diversité de ses terroirs. Il jouit en outre de la présence active de la pépinière territoriale de Castelluciu dont le rôle est particulièrement apprécié pour la démultiplication de plants endémiques de châtaigniers, de figuiers, de plans d'essences forestières ou de cistes. Au-delà des bénéficiaires que sont les particuliers via les foires de Corse, ou des institutions comme l'ONF, c'est tout un partenariat qui est mis en œuvre avec les milieux de la recherche que sont l'université de Corte ou le CNRS.

L'action vise à maintenir ces partenariats mais aussi à aller plus loin dans l'élaboration de mini-programmes expérimentaux en associant le savoir-faire de la pépinière, le milieu de la recherche et le volontarisme de producteurs intéressés par de nouvelles cultures ou en démultipliant l'existant.

En effet, du fait de son insularité et de la diversité de ses paysages, la Corse compte presque 3000 espèces végétales dont 5 % d'endémiques strictes.

À ce titre, notre patrimoine végétal est donc l'un des plus importants avantages compétitifs de notre territoire. Cependant ce dernier est mis à mal et fragilisé par de nombreuses maladies : Xylella fastidiosa, Cynips, flavescence dorée, Capricorne asiatique, Charançon rouge du palmier, la Sharka ou Plum pox virus... Ces bactéries sont transmises et dispersées par des insectes vecteurs ; ainsi que par la circulation et la plantation de plants contaminés qui représentent un risque important de dissémination.

D'autre part, le territoire est une zone où l'accès foncier agricole est devenu complexe, et la gestion de la ressource qui s'impose engendre une optimisation des surfaces à utiliser. En parallèle, la forte demande de produits alimentaires de proximité et de qualité appelle à encourager l'installation de nouveaux actifs, et de porter des projets publics en capacité de pallier aux faiblesses territoriales.

Dans ce cadre, la Pépinière de la Collectivité de Corse, la CCO, l'association Tempi fà et la CAPA ont formalisé un partenariat pour être en capacité d'expérimenter sur le territoire communautaire le développement de vergers composés d'essences locales anciennes et agrémentés de systèmes maraichers agroforestiers.

---

## **N° 2020-08**

### **Gestion des eaux usées**

---

#### **Mise en conformité du système d'assainissement collectif des eaux usées :**

##### **Programme en cours**

Après les très importants travaux effectués sur les stations d'épuration ces dernières années, le contrat d'objectifs et de conformité du système d'assainissement de l'agglomération se poursuit dorénavant au quotidien dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et de l'amélioration continue de la connaissance du système d'assainissement.



En 2020, la CAPA a réalisé les études et les consultations des entreprises pour raccorder les effluents de la commune d'Afa à la station d'épuration de Campo dell'Oro. Cette opération permettra de supprimer la station d'épuration d'Afa, laquelle a été déclarée non conforme en équipement et traitement, notamment au regard de la charge polluante entrante supérieure à la capacité de l'ouvrage.

Les travaux sont prévus en 2021 et 2022.

Les 14 autres stations d'épuration du territoire ont fait l'objet d'une déclaration de conformité par les services de l'Etat.

## **Schéma directeur d'assainissement pluriannuel :**

### **Programme en cours de réalisation**

Avec près de 100 M€ d'investissement en 10 ans, la CAPA a achevé les grandes opérations figurant à son schéma directeur d'assainissement – exception faite de la station d'épuration de Mandriolo Autana pour laquelle la commune ne s'est pas encore positionnée pour le foncier.

À compter de 2020, dans le domaine de l'assainissement et à périmètre constant, la CAPA se consacre au déploiement des réseaux secondaires et au maintien patrimonial des ouvrages de traitement.

Les travaux d'investissement du schéma directeur d'assainissement sont financés par l'Agence de l'Eau et par la participation pour l'assainissement collectif collectée auprès de tous les usagers qui raccordent leurs habitations au réseau public d'assainissement collectif.

En 2021, la capacité de la station d'épuration de Campo dell'Oro de 25 000 équivalents habitants sera augmentée par ajout de bio-médias pour atteindre sa capacité maximale, soit 65 000 équivalents habitants.

S'agissant de la sécurité de la station d'épuration des Sanguinaires, l'ouvrage sera augmenté par la mise en œuvre d'un nouveau groupe électrogène et par la séparation physique stricte des produits acides et basiques.

## **Conventions de déversement d'eaux usées non domestiques :**

### **Action en cours de réalisation**

Les eaux usées non domestiques relèvent de l'activité industrielle, leurs caractéristiques varient en fonction de l'activité de l'entreprise. Ces eaux usées non domestiques représentent une source de pollution pour les réseaux publics et autres équipements d'assainissement collectif ainsi que plus largement pour les milieux aquatiques, c'est pourquoi la maîtrise de leurs rejets apparaît indispensable.

La desserte en assainissement du secteur de Baléone nécessite l'encadrement du raccordement de nombreux établissements ayant une activité industrielle produisant des eaux usées non domestiques. En 2019, 92 établissements ont été recensés par les services communautaires parmi lesquels 49 ont nécessité une visite sur site afin d'obtenir des informations complémentaires sur le process industriel employé et le type de rejets généré.

Le secteur de Baléone étant en perpétuel essor, de nombreuses mutations d'enseignes (fermetures, changement d'enseignes) ont été constatées et ont nécessité des visites sur site afin d'actualiser notre base de données industriels.

Aussi, en 2020 le nombre d'industriels à encadrer sur ce secteur est de 80 dont 61 ont fait l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le Président de la CAPA. Une dizaine est en instance de traitement et seront établis début 2021.

Un contrôle du respect de ces autorisations devra être opéré en 2021 lors du raccordement des enseignes au réseau public d'assainissement mis en place par la CAPA, d'autant plus pour ceux devant mettre en œuvre des prescriptions techniques particulières avant tout raccordement (ex : mise en place d'un dispositif de prétraitement).

## **Organisation du devenir des graisses de la restauration et autres déchets contenus dans les eaux usées produits par les assimilés domestiques :**

### **Action en cours de réalisation**

Du fait de leur solidification à température ambiante, les graisses entraînent des problèmes d'obstruction des réseaux d'assainissement, de dégradation des équipements et de prolifération des micro-organismes.

Bien que le règlement départemental d'hygiène et le règlement du service d'assainissement interdisent le rejet des déchets graisseux dans le milieu naturel, les déchets ménagers collectés et le réseau d'assainissement, les quantités de graisses observées sur le réseau et en entrée de station d'épuration ont conduit la CAPA à engager une démarche auprès des professionnels de la restauration pour la mise en place de bacs et la collecte avant dépotage à la station de Campo Dell'Oro.

Le projet d'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur du « triangle de Baléone » va permettre le raccordement de 230 établissements assimilés domestiques ainsi que deux grands centres commerciaux comprenant en tout 126 commerces.

À ce jour, 175 avis ont été établis sur demandes de raccordement formalisées les usagers du triangle de Baléone (vérification de la nature de l'activité exercée au sein de l'établissement, de la présence d'équipements de prétraitement adaptés, calcul de la PAC-AD applicable...).

Une plateforme informatique dédiée au suivi des régularisations des activités « assimilées domestiques » raccordées au réseau public sans autorisation a été mise en place en lien avec le service développement numérique de la CAPA.

Cet outil a pour but de faciliter le suivi et l'évolution des procédures appliquées aux assimilés domestiques en faisant office de support. Il est équipé d'un gestionnaire de tâche et d'un système d'archivage fiable et sécurisé.

L'importation des données relatives à plus de 700 enseignes assimilées domestiques sur ce nouvel outil de gestion a été opérée en 2020. Cela a demandé un important travail d'archivage mené par la Direction de l'eau et de l'assainissement.

L'outil est désormais opérationnel, certains volets comme la partie « création de statistiques » sont à peaufiner.

---

## N° 2020-09

### Gestion des déchets

---

#### **Mise en place d'une collecte des papiers dans les établissements scolaires étendue aux administrations, banques et bureaux :**

##### **Action continue**

Depuis 2016, les papiers de l'ensemble des établissements scolaires primaires et secondaires du territoire sont collectés ainsi que ceux des services de l'État et autres bâtiment publics ou structures privées entrant dans le champ du règlement de collecte, soit en tous 183 bâtiments collectés chaque semaine une à deux fois en fonction des besoins.

Pour le flux papier, toutes collectes confondues (PAV + porte à porte), entre 2015 et 2019 le tonnage collecté avait évolué de 73 %, s'élevant à plus de 1 000 tonnes sur 2019.

En 2020 les tonnages, tant porte à porte que PAV, sont en baisse ce qui s'explique par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de toutes les structures durant le premier confinement et par la suite d'un retour à une activité partielle en présentiel, le télétravail étant devenu la règle pour beaucoup d'administrations.

Ainsi le tonnage papier collecté auprès des administrations passe de 204,7 T en 2019 à environ 155 T en 2020.

Il s'agit cependant bien de tonnages évités car le télétravail privilégie la dématérialisation et ainsi évite les impressions inutiles.

#### **Mise en place d'une collecte spécifique des cartons propres des artisans et commerçants :**

##### **Action continue**

Depuis 2014, une collecte séparée des cartons propres a été mise en place

En 2019, la CAPA a collecté, hors déchèteries, 1 171 tonnes de cartons ; en 2020 le tonnage est d'environ 1 020 tonnes. La baisse est relativement faible malgré le contexte de crise sanitaire qui a entraîné la fermeture de tout ou partie des professionnels, collectés en temps normal, durant de nombreuses semaines.

En 2019, la CAPA a acquis une quinzaine de bornes carton destinées à la collecte des cartons des particuliers. Celles-ci ont été déployées sur le territoire au mois de juin 2020 et ont permis d'éviter de nombreux dépôts au sol de cartons souvent souillés et donc non valorisables.

De nouvelles bornes devraient être livrées au premier trimestre 2021.

#### **Réorganisation des modalités de collecte des déchets ménagers :**

##### **Action en cours de réalisation**

La CAPA a déployé progressivement la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages afin de réduire le nombre de bacs présents sur la voie publique et d'améliorer les performances de tri des emballages. La dernière opération (fin 2019 début 2020) a permis de doter plus de 15 000 foyers complémentaires.

Les points d'apport volontaire ont été maintenus avec un ratio de 1 PAV pour 450 habitants. En 2020 le dispositif a été complété par l'installation de 15 colonnes à carton brun.

Depuis 2017, l'instruction permis de construire concernant les opérations de grande ampleur permet de donner un avis sur les conditions d'accès, de collecte et de tri des déchets. Cependant ces prescriptions ne sont pas toujours respectées et de nombreux programmes immobiliers n'intègrent pas les conditions indispensables à une bonne gestion des déchets.,

Depuis 2015, de nombreux appels à projets ont été lancés en faveur de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets. Ces appels à projet ont été lancés par les éco-organismes ou par l'Etat.

Compte-tenu du gisement d'évitement constitué principalement d'emballages, fermentescibles et papiers, la CAPA a saisi l'ensemble des opportunités : territoire zéro déchet, zéro gaspillage et surtout l'extension des consignes de tri des emballages.

La crise des déchets intervenue en novembre 2019 jusqu'en mars 2020, suivi par l'épidémie de Covid 19, ont fortement perturbées la mise en œuvre des actions prévues, car la priorité a porté sur l'aspect sanitaire, avec le maintien de l'ensemble des collectes et la protection des agents directement exposés.

La fermeture des restaurants une grande partie de l'année a été un frein à la mise en place de la collecte des bio déchets. Les bacs de collectes sélectives destinés aux professionnels n'ont pas pu être distribués du fait de d'une activité économique réduite

### **Requalification du vallon de Saint Antoine :**

#### **Action en cours de réalisation**

Le programme de réhabilitation du site de l'ancienne décharge de Saint Antoine s'est déroulé principalement entre 2011 et 2014 : mise en place d'une couverture de géo-composite de drainage et de terre végétale, installation du réseau de collecte des eaux internes et de captage et brûlage des biogaz, reconstitution du maquis (plus de 5 500 arbustes plantés), mise en service de l'unité de traitement des lixiviats, remplacement de la torchère, finalisation des études pour la réalisation des bassins d'eau pluvial et des lixiviats.

La réalisation de ces derniers bassins était programmée sur 2020. Malheureusement la mise en balles des déchets sur le site de St Antoine pendant la crise, et l'enchaînement avec l'épidémie de Covid, qui a induit une baisse de l'activité économique n'ont pas permis la réalisation de ces ouvrages. Les travaux sont réinscrits au budget 2021.

### **La création d'une usine de tri et valorisation des déchets :**

#### **Action en cours de réalisation**

La CAPA et le Syvadec se sont engagés dans la réalisation d'une unité de tri et valorisation des déchets sur le territoire communautaire aux fins de servir l'ensemble de l'Ouest Corse.

Ce centre de tri et de valorisation mixte permettra de traiter tous les matériaux recyclables issus des collectes sélectives, les ordures ménagères résiduelles, le tout-venant de déchèterie et les DIB de la CAPA et des collectivités du tiers Ouest insulaire tel que déterminé dans le PPGDND.

Une part majoritaire des déchets actuellement résiduels sera valorisée par la production de CSR (Combustible Solide résiduel) et de valorisation matières grâce au tri effectué sur les différents flux : ordures ménagères, tout venant issu des déchetteries, déchets d'ameublement, DIB.

Depuis 2018, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage travaille au dossier de consultation afin de lancer un appel d'offres sur performance comprenant une phase de dialogue compétitif.

2020 a permis, malgré la crise des déchets et la crise sanitaire de terminer le dossier de consultation qui a été lancé en janvier 2021.

A la suite de l'attribution, une période de 2 années pour les études et la construction, suivie d'une période d'exploitation de 8 ans permettront à l'unité de tri de réduire considérablement les besoins d'enfouissement.

N° 2020-10

### Satisfaction des besoins essentiels pour tous : eau potable, santé, logement

#### Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable de la CAPA :

Action en cours de réalisation

Le barrage de Tolla constitue 90 % de la ressource en eau de la CAPA. Une convention tripartite entre EDF, la CAPA et l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse définit et encadre les débits mis à disposition par EDF pour l'alimentation en eau brute destinée à la production d'eau potable et l'alimentation en eau agricole.

Les projets de vidange du barrage avaient conduit à envisager de disposer d'une ressource alternative sur le bassin versant de la Gravona.

La CAPA assurera donc la maîtrise d'ouvrage de la réalisation et de l'exploitation de la ressource alternative qui alimentera le territoire communautaire et celui de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio.

Un dossier a été déposé fin 2020 pour obtenir les autorisations nécessaires aux travaux et à l'exploitation de la ressource.

L'exploitation de cette ressource a été également prévue dans le nouveau contrat de concession, celle-ci fera l'objet d'une exploitation établie selon le nouveau schéma directeur d'eau potable et des besoins des communes se trouvant en déficit hydrique. À terme cette ressource pourrait alimenter les communes du territoire situées dans la basse vallée de la Gravona.

Pour mémoire, et en parallèle, la CAPA a conduit des recherches de ressources complémentaires sur les communes de Tavaco, Valle di Mezzana et Sarrola Carcopino qui ont connu des problèmes majeurs en 2017. Deux nouvelles ressources ont ainsi pu être mobilisées en 2019 : forage de Opapu à Valle di Mezzana et forage de haut Tavaco.

#### Suppression des branchements en plomb :

Action en cours de réalisation

Le plomb est un neurotoxique entraînant des troubles du comportement, des séquelles invalidantes (épilepsie), des retards dans le développement intellectuel. L'eau est l'un des facteurs d'exposition. Ainsi, la réglementation a abaissé progressivement la teneur limite autorisée dans l'eau destinée à la consommation humaine de 50 µg de plomb par litre à 10 µg/l. Cette norme actuellement en vigueur est respectée par la qualité de l'eau mise en distribution.

Les opérations de travaux pour la suppression des branchements en plomb sont extrêmement complexes tant en matière technique, qu'administrative. En effet, il apparaît que de nombreux compteurs sont situés à l'intérieur des habitations, aussi il appartient à la CAPA et à son délégataire de renouveler les parties des branchements situés à l'intérieur des copropriétés.

Cette situation foncière génère de très grandes difficultés d'accès et de responsabilité juridique en cas de désordres causés par les travaux.

La suppression des branchements en plomb a été intégrée pour un montant de 1,9 M€ à la nouvelle concession de service public de l'eau potable qui a pris effet le 04 décembre 2017. La suppression des branchements en plomb est ainsi à la charge du concessionnaire qui réalise les travaux à mesure du renouvellement urbain ou des fuites constatées.

À fin 2020, 38 branchements en plomb ont été renouvelés.

#### Participation au réseau Obépine :

Action récurrente

Le projet OBEPINE prend la forme d'un plan de lutte intégré contre l'épidémie de Covid-19 coordonné à l'échelle nationale au sein d'un comité interministériel impliquant des acteurs publics, privés et notamment des chercheurs.

Ce plan a été élaboré suite à la démonstration de la présence du génome viral SARS-Cov2 dans les eaux usées pouvant précéder de plusieurs semaines la détection de cas de Covid-19 dans la population.

L'objectif poursuivi par OBEPINE est d'anticiper la dynamique de l'épidémie dans les populations.

Le projet OBEPINE se traduit concrètement par la mise en place d'un réseau d'observation et de surveillance des eaux usées de 150 stations d'épuration dites « Sentinelles ou mères » identifiées au niveau national. Parmi ces stations figure celle des Sanguinaires, située à Ajaccio, commune membre de la CAPA.

La participation consiste à permettre au concessionnaire d'effectuer divers prélèvements qui seront ensuite analysés par le réseau Obépine.

La CAPA aura la possibilité d'accéder aux données contextualisées la concernant via un serveur du ministère.

### **Schéma directeur d'eau potable pluriannuel :**

#### **Programme en cours de réalisation**

En 2018, pour tenir compte des nouveaux comportements, de l'évolution démographique et s'adapter au changement climatique la CAPA a attribué un marché d'études et engagé la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable qui doit nécessairement prendre en compte l'évolution du territoire ainsi que l'évolution climatique pour les 20 prochaines années. Cette étude comporte également le diagnostic du génie civil des ouvrages d'eau potable. Certains de ces ouvrages sont vieillissants et devront faire l'objet de travaux de réhabilitation dans les prochaines années.

Le schéma directeur permettra de définir et prioriser les investissements à réaliser pour répondre aux nouveaux enjeux et besoins ainsi que maintenir le patrimoine en bon état.

L'année 2019 a permis de recenser les prévisions de développement des communes, mettre à jour la modélisation mathématique du réseau et établir les visites de diagnostic des 2/3 des ouvrages.

Le diagnostic de l'ensemble des réservoirs de la CAPA a été remis en 2020. La programmation des travaux de réhabilitation nécessaire sera intégrée dans le schéma directeur. Les conclusions de ce document, essentiellement un programme de travaux pour les 20 prochaines années est attendu pour début 2021.

### **La lutte contre les fuites, la réalisation d'économies d'eau :**

#### **Programme en cours de réalisation**

Le nouveau contrat de concession a fixé de nouveaux objectifs, notamment, en matière de rendement de réseau et de mise en place d'un dispositif de télérelève.

Ce point constitue l'innovation la plus importante du nouveau contrat. Il consiste à renouveler l'ensemble des 45 000 compteurs pour les remplacer par des compteurs intelligents dotés de tête émettrice. Les consommations enregistrées par les compteurs seront centralisées chez le concessionnaire via un réseau radio basse fréquence.

Début 2021, la quasi-totalité des usagers pourront avoir accès quotidiennement à leur consommation. Ils seront également avertis en cas de consommations anormales (fuites...).

Ce dispositif permettra également d'établir les factures sur la base de consommations réelles et non des estimations lorsque les compteurs sont inaccessibles, d'améliorer le rendement du réseau ou encore de détecter les retours d'eau susceptibles de polluer le réseau.

### **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans les villages :**

#### **Programme en cours de réalisation**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CAPA a décidé de conduire une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans 26 villages et hameaux anciens du territoire communautaire hors Ajaccio, pour aider les propriétaires bailleurs et occupants à rénover leur logement, afin de lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique et contribuer à remettre sur le marché des logements vacants.

Entre juillet 2013, date de signature de la convention partenariale, et juillet 2019, ce sont plus de 100 dossiers qui ont fait l'objet d'un montage administratif pour bénéficier d'un accompagnement financier, administratif et technique des travaux engager pour améliorer l'isolation thermique, l'adaptation à la perte d'autonomie ou encore réaliser des travaux sur les structures des bâtiments (toiture, charpentes, etc.). Des travaux très coûteux puisque la moyenne des travaux s'élève à 64 000 € TTC.

Au total, ce sont 5,4 millions d'euros HT engagés auprès d'artisans locaux, et des aides importantes aux propriétaires modestes pour les accompagner à réaliser ces chantiers : 1.6 millions d'euros de subvention de l'Anah (État), 880 000 € d'aides de la CAPA ; 300 000 € de l'ex Département et 330 000 de l'ex CTC.

L'année 2020 aura été marquée par un fort ralentissement des chantiers de rénovation imposé par le confinement lié à la crise sanitaire. Les chantiers ont tout de même redémarré dès que possible et les entreprises concernées par ces dossiers ont montré une grande réactivité pour reprendre leurs activités au printemps. L'équipe d'animation, confiée à la MHD depuis le début de l'année, a ainsi pu réceptionner une dizaine de chantier et assurer le suivi de la mise en paiement de nombreux dossiers.

## **Information, éducation et formation tout au long de la vie**

---

### **Accompagnement à la réalisation d'Agendas 21 scolaires :**

#### **Action récurrente**

Le développement durable a besoin pour se déployer, d'une société formée et informée, capable d'appréhender les enjeux, de faire évoluer ses comportements quotidiens, mais aussi de prendre part aux grands choix de société. Forte de ce constat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, a souhaité, donner un cadre aux actions engagées dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable pour les jeunes publics, futurs citoyens de demain. Démarche de progrès environnemental et social, l'agenda 21 scolaire repose sur un programme d'actions concrètes visant à répondre aux problématiques identifiées par l'établissement et plus largement à celle du territoire.

Les objectifs du dispositif visent à :

- Développer et amplifier les actions de développement durable menées par les établissements scolaires,
- Sensibiliser les élèves aux enjeux d'un développement durable afin qu'ils puissent prendre conscience de l'impact de leurs comportements sur leur environnement immédiat,
- Mobiliser l'ensemble des élèves, des parents, de la communauté éducative et du personnel administratif et technique autour d'un projet collectif.

L'année 2019 a marqué l'achèvement de la deuxième reconduction du dispositif (Septembre 2017 – septembre 2019) ainsi que le lancement du nouvel appel à candidature pour les années scolaires 2019-2021.

C'est donc, suite à une phase d'évaluation du précédent dispositif (2017-2019), que les bases et contours de la nouvelle édition 2019/2021 ont été reconsidérés et actés par délibération du Conseil Communautaire le 19 Février 2019.

Les principes d'accompagnement et de soutien financier bien que fortement réaffirmés par la CAPA, ont été amplifiés.

C'est ainsi que le niveau des aides attribuées a été maintenu tandis que les modalités d'organisation ont été assouplies. De plus, l'accompagnement des établissements lauréats a été renforcé, en particulier avec l'organisation de réunions individualisées, la mise à disposition renforcée de supports pédagogiques, et de matrices de documents afin de faciliter l'approche administrative de la démarche.

Au cours du mois de Mai 2019, les conventions liant la CAPA, le Rectorat de l'Académie de Corse, les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées par le dispositif, ainsi que l'établissement Notre Dame de l'Assomption ont été conclues. Le 09 Mai 2019 le comité de pilotage de l'A21 Scolaire s'est réuni et a désigné les établissements suivants lauréats de l'appel à projet :

- Notre Dame de l'Assomption
- École primaire de Castelluccio
- Saint Jean maternelle
- Écoles primaires d'Afa

Préalablement au démarrage de la phase opérationnelle du projet, la CAPA a initié des réunions de travail auprès de chaque établissement lauréat (septembre – octobre 2019).

Au cours de ces interventions, ont été abordés la notion de perception du concept de développement durable, l'aspect méthodologique du projet et la définition des axes de travail à décliner sous forme d'actions. L'ensemble des points abordés a fait l'objet de très larges échanges avec les équipes pédagogiques, puisque à l'issue de ces rencontres les programmes pressentis par chaque lauréat lors de la remise des candidatures, semblaient s'enrichir du point de vue du contenu mais aussi par le niveau d'engouement suscité auprès des enseignants et plus généralement des acteurs du dispositif (employés municipaux, salariés, parents d'élève...).

Suite à ces échanges, le COPIL Agenda 21 scolaire s'est prononcé le 26 Novembre 2019 sur la validation des programmes et des fiches actions remis par les lauréats.

Dès Novembre 2019, le dispositif est entré dans sa phase opérationnelle avec la mise en œuvre des actions qui se poursuivra jusqu'en juin 2022, puisque suite à l'épidémie de COVID 19 et aux conséquences engendrées au sein des établissements scolaires, les élus communautaires ont décidé de prolonger la durée du présent dispositif jusqu'en juin 2022.

### **Actions d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires, communes membres, centres de loisirs, associations, maisons de quartiers, et auprès du grand public :**

#### **Action récurrente**

La CAPA pilote les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès de l'ensemble des publics du territoire (scolaires, communes membres, centres de loisirs, associations, maisons de quartiers, entreprises, particuliers, manifestations grand public, etc.).

La CAPA a conventionné avec l'association APIEU labellisée CPIE pour déployer des actions d'éducation à l'environnement sur tout le territoire communautaire. 308 heures d'animations et 1 200 personnes touchées. Par ailleurs la CAPA finance une thèse en sciences de l'éducation sur le thème de "la ville apprenante à l'épreuve du développement durable" ou comment les espaces

publics sont des lieux d'apprentissage de l'écocitoyenneté. La vulgarisation des conclusions de ce travail de recherche devra permettre à la CAPA d'améliorer sa politique de prévention des déchets.

Par ailleurs, le projet d'éducation à l'environnement intitulé « Acqua Linda », mené en partenariat avec l'Inspection Académique, a été renouvelé en 2020, et élargi au périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ainsi, 18 classes participent cette année à ce programme (9 classes l'année précédente).

Cette action constitue le volet pédagogique du SAGE et permet aux élèves d'élaborer des projets éducatifs et d'approfondir concrètement différents thèmes autour de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité, du traitement des eaux usées, de l'hydroélectricité et des pollutions marines

Les animations ont dû être reportées à la fin de l'année en raison de la crise sanitaire COVID-19 et se poursuivront sur l'année 2021.

---

## N° 2020-12

### **Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité**

---

#### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale :**

Créé en 2018

La CAPA a pris la compétence optionnelle d'action sociale à compter du 1er janvier 2018. L'intérêt communautaire couvert est le suivant : diagnostic, animation, développement social, instruction et enquêtes sociales, conservation des données, Précarité, Séniors, Jeunes, Mobilité adaptée.

La mise en œuvre de la compétence sociale s'exerce au travers du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui déploie son activité sur tout le territoire communautaire.

---

## N° 2020-13

### **Gouvernance et démocratie participative**

---

#### **Conseils Citoyens :**

Créés en 2016

Conformément à l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et sous l'impulsion d'une équipe projet dédiée, deux conseils citoyens ont été créés dans les deux quartiers prioritaires que sont les Salines (création du Conseil Citoyen en mars 2016) et les Jardins de l'Empereur (création du Conseil Citoyen en août 2016).

L'objectif de ces Conseils Citoyens est d'associer les habitants à la réflexion sur le contrat de ville, qu'ils prennent part à la stratégie locale mise en place dans les quartiers et qu'ils proposent des projets au plus proche de leurs préoccupations.

# Amélioration de la cohésion et de la solidarité entre les territoires et entre les générations

## › Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 2020-14

### Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous

#### Dispositif Intercommunal de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire :

Programme en cours

La CAPA engage une véritable démarche de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire. Elle participe à ce titre au soutien financier des outils d'accompagnement à la création d'entreprise et des outils financiers relevant de l'ESS tels que le réseau France Active, l'ADIE ou BGE Ile Conseil, A Prova.

Depuis 2015, la CAPA lance annuellement un appel à propositions intitulé « Dispositif Intercommunal de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire » qui permet à chaque structure relevant de l'ESS de proposer des actions répondant aux problématiques identifiées sur notre territoire dans le cadre d'un dispositif piloté par la CAPA.

En application de la Loi Notre et des dispositions de la convention cadre devant lier la CAPA à la CdC et à l'ADEC prise en application du SRD2EI, le dispositif communautaire est tenu de respecter le régime d'aide approuvé par l'Assemblée de Corse. En l'occurrence, il s'agit du règlement « Sviluppo Sociale e Solidarietà / Aides directes aux associations et porteurs de projets de l'ESS » approuvé par la délibération n°17-356 de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2017

Ainsi le dispositif communautaire répond à deux objectifs. Il s'agit d'associer les entreprises et les acteurs économiques au développement de l'économie sociale et solidaire par :

- 1) Le renforcement des actions liées à la création ou la reprise d'entreprises en vue de développer la création de nouvelles activités qui contribueront à augmenter le nombre de postes de travail accessibles aux bénéficiaires du dispositif intercommunal de soutien à l'ESS (Demandeur d'Emploi, Demandeur d'Emploi Longue Durée, bénéficiaire du RSA ou des minima sociaux, jeune de 18 à 26 ans de bas niveau de qualification et/ou en situation d'échec professionnel, travailleur handicapé à la recherche d'un emploi, personne sans emploi et confrontée à des difficultés particulières d'accès à l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales).
- 2) Le développement d'outils financiers d'aide à l'insertion par l'activité économique, la mise en œuvre d'un fonds de garantie, le développement d'ingénierie en faveur des associations.

Les actions financées sont évaluées notamment en tenant compte de :

- La viabilité générale du projet qui permet d'apprécier la capacité financière du projet à se pérenniser sur un horizon de 3 à 5 ans. La viabilité économique s'apprécie à travers les éléments du compte de résultat et du bilan prévisionnel ainsi qu'à travers des éléments portant sur les modalités de financement privé et public.
- L'impact social qui doit permettre de juger de l'ambition solidaire et sociale du projet et de mettre en avant les impacts sur le territoire.
- Le potentiel de créations et/ou maintien d'emploi qui permet d'apprécier la capacité à générer un retour d'investissement en termes sociaux sur un horizon de 3 à 5 ans.

En 2020, le dispositif a été reconduit à titre exceptionnel sur la base des objectifs de 2019 sans lancement préalable de l'appel à projet en raison de la crise sanitaire et économique.

#### Insertion par l'activité économique

L'accompagnement de 80 personnes (Demandeur d'Emploi, Demandeur d'Emploi Longue Durée, Bénéficiaire du RSA ou des minima sociaux, Jeune de 18 à 26 ans de bas niveau de qualification et/ou en situation d'échec professionnel, Travailleur handicapé à la recherche d'un emploi, Personne sans emploi et confrontée à des difficultés particulières d'accès à l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales).

La moitié devront parvenir à l'issue de leur parcours d'insertion à :

- une création ou reprise d'entreprise
- un emploi d'au moins 6 mois,
- une qualification ou un diplôme,
- un emploi aidé : Contrat Initiative Emploi, Contrat Unique d'Insertion.
- L'activité 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et économique. Les structures ont vu une baisse des porteurs de projet en ce qui concerne la création d'entreprises nouvelles et dans le même temps un accroissement des



demandes d'accompagnement de « suivi » d'entreprises créées dans le cadre du dispositif communautaire les années précédentes.

### **Dispositif local d'accompagnement**

Cinq accompagnements d'associations du territoire en termes d'ingénierie pour répondre à une problématique spécifique de la vie de l'association : développement, consolidation, audit organisationnel etc.

En 2020, les besoins des associations ont concerné principalement le maintien de leur activité dans le contexte de la crise sanitaire et économique.

### **Mise en accessibilité du réseau de transport public urbain :**

#### **Action en cours de réalisation**

La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 dite loi « handicap » institue :

- la prise en compte de tous les types de handicap ;
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement, de la voirie aux véhicules, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements ;
- l'obligation d'accessibilité complète des services de transports collectifs.
- Pour remplir ces obligations, la CAPA a réalisé son Schéma directeur d'accessibilité des transports public, lequel a été approuvé par le Conseil communautaire en juillet 2010.
- Depuis, sa mise en œuvre s'est concrétisée par :
- le développement de l'accessibilité des véhicules de transport urbain public, suivi par l'accessibilité des véhicules des transports scolaires finalisée depuis 2015 ; chaque nouvelle acquisition de véhicule intègre ces dispositions ;
- une mise en accessibilité des presque 300 points d'arrêt du réseau entamée en 2011.

Le franchissement du seuil de 50 % des points d'arrêt accessibles a été effectué en 2014 et est de 57 % au 31/12/2017. Les nombreux travaux sur l'agglomération d'Ajaccio en cours (pour l'année 2017 : renouvellement urbain Cannes / Salines, route des Sanguinaires, Baleone) et à venir par différents maîtres d'ouvrage intègrent l'aménagement de points d'arrêt accessibles. Cette démarche se poursuit dans le cadre de l'amélioration du réseau de transport urbain. De plus, le service de mobilité électrique en centre-ville vient compléter le réseau de transport urbain en facilitant les déplacements courts dans des secteurs non desservis ou contraints. Ce service gratuit et souple (arrêts à la demande) dessert l'hyper centre (place Foch, rue Fesch, quartier Casone, rue de la Pietrina) et le quartier des Jardins de l'Empereur classé prioritaire en politique de la Ville ; il permet de faciliter les déplacements pour les personnes à mobilité réduite et est adapté à l'accueil des personnes en fauteuil roulant.

Un Transport à la demande réservé et adapté aux PMR est également en place depuis 2012 sur le territoire.

De plus, la CAPA dispose pour son réseau de transport urbain multimodal (train bus) d'une grille tarifaire sociale :

- Gratuité pour les personnes inscrites au service public de l'emploi,
- Abonnement gratuit pour les personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité indiquant un taux supérieur ou égal à 80 %,
- Abonnement 50% pour les personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité indiquant un taux inférieur à 80 %,
- Gratuité pour l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite.

---

## **N° 2020-15**

### **Logement et politique foncière**

---

#### **Observation foncière :**

##### **Action récurrente**

Suite à l'adoption de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2014, la CAPA a déployé une observation foncière sur plusieurs niveaux :

- Le renforcement du partenariat avec la SAFER, avec l'adhésion au portail « Vigifoncier » en 2014, permet d'accéder aux informations de veille foncière en temps réel sur les secteurs agricoles et naturels du territoire communautaire ;
- La création en 2016 d'une cellule « foncier » rattachée à la direction de l'Aménagement, en capacité de produire des expertises foncières et de vérifier l'opportunité d'une acquisition publique.
- Une démarche active et régulière instaurée auprès des agents immobiliers du territoire permettra d'alimenter une observation qualitative des marchés immobiliers et fonciers locaux.
- L'observatoire de l'habitat, créé en 2016, dont les premiers résultats ont été diffusés lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de février 2017, vise à mieux connaître et comprendre les dynamiques en cours et inscrire la CAPA comme échelon de référence ;

## **Prospection foncière :**

### **Action récurrente**

La question foncière étant fondamentale pour la mise en œuvre du SADE, la cellule foncier réalise une prospection foncière, soit pour mettre en œuvre les différentes compétences communautaires, soit pour faire de la réserve foncière en vue d'aménagements futurs.

## **Aides communautaires en faveur du logement et de l'hébergement social :**

### **Action récurrente**

Dans le cadre du PLH, la CAPA a mis en place un règlement des aides communautaires en faveur du logement et de l'hébergement social en 2007, qui a été révisé en mars 2014 et juillet 2018. Les nouveaux axes d'intervention permettent d'inciter et d'accompagner la réalisation de logements et d'hébergements plus économes en énergie pour réduire les charges des locataires, dont la typologie répond à la demande des ménages les plus en difficulté, et situés dans les secteurs de développement bien desservis du territoire.

Depuis 2007, plus de 1 800 logements et hébergements sociaux ont été financés, pour un montant total d'engagement de plus de 7 millions d'euros. Dans un contexte de raréfaction des aides publiques, ce dispositif a permis de maintenir un volume de production suffisant sur le territoire.

Depuis 2015, on a pu noter une très forte accélération de la production autorisée sur le territoire d'Ajaccio pour l'essentiel.

Même si cette forte production a permis de fluidifier le marché immobilier en répondant aux besoins locaux importants, la nature de la production a beaucoup évolué amenant les opérateurs sociaux à quasi exclusivement acquérir en VEFA leurs nouveaux programmes au sein des grandes opérations de promotion.

Le montant d'aides annuel versé par la CAPA au secteur du logement social oscille autour de 1 million d'euros.

En réponse aux nouveaux enjeux de revitalisation de la ville, le lancement en 2020 du PLH n° 3 est l'occasion de remettre à plat l'ensemble des leviers d'aide à la production.

---

## **N° 2020-16**

### **Urbanisme et cadre de vie**

---

## **Mise en œuvre des hameaux de l'avenir :**

### **Action en cours de réalisation**

Trois sites avaient été identifiés pour illustrer la faisabilité d'une forme nouvelle d'habitat sur le territoire, caractérisée par une forme d'urbanisation groupée ; optimisant les voiries, dessertes et réseaux ; proposant des formes d'urbanisation nouvelles et des fonctions urbaines imbriquées ; avec une mixité urbaine et sociale ; et inscrite dans une logique de développement durable.

## **Secteur de la gare de Mezzana (Sarrola-Carcopino) :**

### **Action en cours de réalisation**

Pour ce secteur, il s'agit d'intégrer cette réflexion dans le cadre d'une zone d'activité et d'élaborer un programme d'urbanisation tenant compte des réalités du territoire. Du fait des programmes de logements alentours et des besoins identifiés auprès des acteurs économiques, ce projet a fait l'objet d'une réorientation quant à sa destination vers une dominante économique.

Le projet comporte un pôle d'échange multimodal (PEM) articulé autour de la gare de Mezzana, d'une zone d'activités économiques où sera située l'espace logistique d'EDF, ainsi qu'un espace de loisirs mettant en valeur les berges de la Gravona. Ce projet a été confié en juillet 2016 à la SPL Ametarra par le biais d'une concession d'aménagement.

En 2018, les premiers travaux ont démarré sur le site, qui a été nettoyé et clôturé. En 2019 deux bureaux d'études missionnés par la SPL Ametarra ont commencé à définir le PEM d'une part, et l'aménagement global de la zone d'autre part. L'année 2020 a permis de poursuivre les procédures environnementales et réglementaires, et de finaliser le projet de PEM, dont le permis de construire devrait être déposé début 2021. Cette année a également permis de constater l'attrait de ce projet pour les entreprises du territoire, qui commencent à se projeter et envisagent d'y acquérir du foncier. Dans cette optique, l'emprise du terrain a été vendue à la SPL Ametarra pour qu'elle puisse commencer les travaux d'aménagement.

## **Col du Listinconu (Appietto) :**

### **Action en cours de réalisation**

La localisation, le foncier mobilisable, la viabilisation prochaine des terrains et l'accessibilité du secteur par les transports collectifs permettent d'envisager la création d'un quartier d'habitat exemplaire et durable, en harmonie avec

l'environnement naturel et bâti. Dans ce cadre, le plan d'aménagement d'ensemble répond aux exigences du développement durable et orientera le projet vers une demande de labellisation « Eco quartier ».

Les études pré-opérationnelles achevées en 2014 ont permis de préfigurer la composition et la disposition du futur quartier. Déclarée d'intérêt communautaire en 2016, cette opération deviendra opposable par son intégration au PLU d'Appietto, lequel est en cours d'élaboration.

La CAPA réalise concomitamment le PLU de la commune. La réalisation du projet est intrinsèquement liée à l'approbation du PLU.

## **Étude de la toponymie du Pays ajaccien :**

### **Action en cours de réalisation**

La toponymie relie l'histoire et la géographie. Elle permet de comprendre comment l'espace géographique était décrit par les habitants et comment il a évolué au cours des âges. Ces éléments sont porteurs de cohésion sociale et favorisent le sentiment d'appartenance au Pays ajaccien.

Un travail d'enquête et de recueil de témoignages a été réalisé par le CESIT durant plusieurs mois. Le recensement des toponymes sur l'ensemble des 10 communes est aujourd'hui terminé et intégré en base de données.

Si une démarche de validation de ces toponymes a été engagée fin 2019, elle a été stoppée par la crise sanitaire. Quatre communes ont validé ce travail qui peut donc être considéré comme finalisé pour ces dernières, même si des corrections mineures seront à envisager avec l'utilisation de cette base et l'appropriation de ces éléments qui deviennent disponibles et accessibles aux yeux de tous.

Pour les autres communes, le processus de validation devrait être programmé sur l'année 2021 si cela reste possible compte tenu de la situation qui perdure. Une demande a par ailleurs été faite par une des communes afin que ces éléments soient intégrés dans un projet de réhabilitation d'un sentier du patrimoine.

L'objectif de ces échanges avec les communes consiste à mettre en conformité les toponymes recensés en vue de rendre disponible auprès du plus grand nombre, et ce afin de recueillir de nouvelles données qui viendront compléter, enrichir ou même « contredire » ces différentes informations. Cette base a donc vocation à vivre et s'enrichir pour permettre aux contemporains de faire transmettre un patrimoine immatériel qui a tendance à disparaître s'il n'était pas recensé et pérenniser par des moyens modernes complémentaires à la tradition orale très largement utilisée dans de nombreuses régions.

L'intégration de ces données dans l'open data de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et plus généralement au sein de la démarche internationale autour de la mise à disposition de données doit participer à une utilisation de ces éléments à des fins diverses (patrimoniale, urbanistique, historique, recherche, éventuellement commerciale).

Si cette action qui constitue une des actions phares de l'engagement pris par la CAPA dans le cadre de la charte de la langue corse, adoptée en 2013, a pris du retard pour diverses raisons extérieures (attente de validations des financements extérieurs, validation de budgets, situation sanitaire, réduction du nombre d'interlocuteurs et contributeurs ...), cela conforte les orientations qui avaient été prises par l'EPCI.

En effet, tous les aléas rencontrés au cours de ce travail montrent la fragilité de cette richesse ancrée dans nos origines et le rendent aujourd'hui encore plus précieux. Des actions complémentaires (pose de signalétique, recherche sur les origines de certains toponymes...) devraient être engagées pour consolider et compléter ce travail colossal.

---

## **N° 2020-17**

### **Solidarité entre les usagers du service public**

---

#### **Mise en œuvre de la redevance spéciale et de la redevance incitative en matière de déchets :**

##### **Action en cours d'étude**

L'instauration sur le territoire communautaire de la redevance spéciale et de la redevance incitative doit permettre de répartir plus justement la charge du financement de la collecte et du traitement des déchets sur l'ensemble des producteurs de déchets du territoire.

Il s'agit également pour la CAPA d'améliorer ses marges de manœuvre financières dans un contexte de baisse généralisée des dotations de l'Etat.

En 2017, la CAPA a été lauréate d'un appel à projet de l'ADEME pour la mise en place de la redevance incitative. Les études et travaux préparatoires d'identification et de mesures de tonnages produits, ainsi que les modalités financières nécessaires à l'articulation de cette redevance avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été partiellement menés en 2016 et 2017.

En 2018, la CAPA a attribué le marché et engagé les études pour la mise en œuvre de la redevance spéciale sur son territoire.

Le rendu a permis d'identifier les plus gros producteurs pris en charge par le service public de collecte et de traitement au-delà de leur contribution au service via la TEOM.

Plusieurs scénarios ont été proposés dont un qui permet d'assurer la stabilité des recettes et d'ajouter, pour les plus gros producteurs, la mise en place d'une facturation pour service supplémentaire.

Pour inciter à toujours plus de tri et à la réduction des tonnages enfouis, seuls les tonnages d'ordures ménagères résiduelles donneront lieu à facturation supplémentaire.

L'année 2020 ayant été fortement impactée par le contexte de pandémie mondiale, la mise en œuvre est décalée à 2021. Les élus communautaires auront à se prononcer sur un scénario de mise en œuvre (modalités, lissage sur plusieurs exercices, ...). Le principe recherché est que les principaux producteurs soit s'acquittent de la redevance spéciale permettant d'accroître les recettes du budget de l'environnement, soit fassent appel à un prestataire pour assurer la collecte de la part supplémentaire ce qui se traduirait par une baisse des coûts de collecte et de traitement supportées par la CAPA. Dans les deux cas, la baisse des dépenses ou la hausse des recettes auront pour effet de réduire la charge pour la CAPA.

Pour être effective, outre la validation du dispositif, elle suppose de proposer au préalable une convention avec chacun des principaux producteurs de déchets. Leur nombre étant estimé à 350 sur le territoire, la mise en place effective de la redevance spéciale ne peut se faire en une fois. Il sera donc proposé une montée en puissance progressive lissée sur plusieurs exercices budgétaires à compter de 2021.

À titre d'illustration, les premières projections portant sur les 50 plus gros producteurs permettraient de générer une recette de près de 500 k€ par an.

Par la suite, la réflexion portant sur l'instauration éventuelle de la tarification incitative, pour laquelle la CAPA a été retenue par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet sera engagée. Ce dispositif vertueux puisqu'il vise à « récompenser » le geste de tri suppose un travail d'analyse préalable poussé pour prendre en compte la diversité des situations liées aux disparités des modes d'urbanisation sur le territoire. Il ne pourra être instauré qu'après avoir mis en place la redevance spéciale, de manière à ce que les particuliers ne soient pas les principaux contributeurs à la gestion des déchets.

---

## N° 2020-18

### Solidarité entre les communes du territoire

---

#### **Accompagnement des travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :**

##### **Action récurrente**

La CIID se substitue aux commissions communales pour l'évaluation des locaux commerciaux. Elle permet d'améliorer l'équité fiscale, de sécuriser les échanges de données sur les valeurs locatives et d'harmoniser les tarifs des valeurs locatives sur le territoire intercommunal. L'enjeu est d'avoir connaissance des changements pouvant intervenir dans le milieu économique et surtout de travailler en collaboration avec les services fiscaux sur la révision de la matière fiscale.

L'année électorale coïncidera ainsi avec la recomposition de la commission accompagnée par un nouveau processus de formation des commissaires représentant les dix communes membres de la CAPA.

En outre, la CAPA peut aider ses communes membres dans la tenue de leurs commissions communales des impôts directs. Cette collaboration favorise la connaissance fiscale du territoire nécessaire à l'élaboration d'une politique fiscale globale.

Ainsi, dans le cadre d'une convention passée entre la CAPA, la DGFIP et les communes d'Appietto, Peri, Tavaco et Valle -di-Mezzana, un travail collaboratif a été engagé visant à permettre la révision des bases fiscales de celles-ci.

Par délibération 2020-096 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la CIID en établissant une proposition de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants à soumettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ultime décisionnaire sur les commissaires retenus. Comme pour la précédente CIID, il a été demandé à la DGFIP de respecter les critères arrêtés par décision du bureau communautaire du 16 mai 2014, à savoir : le volume des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), le nombre d'établissements implantés et l'équité communale, de manière à assurer une représentativité de l'ensemble des communes.

Par notification en date du 16 octobre 2020, l'Administration fiscale a validé les demandes en établissant la liste des 20 membres de la nouvelle CIID (10 titulaires / 10 suppléants) dans le respect des critères fixés initialement et pour toute la durée du mandat communautaire. Le processus de formation des nouveaux commissaires est fixé à 2021 et préalablement à la convocation de la première session, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Concernant la convention passée entre la CAPA, la DFIP et les communes signataires, le processus reste toujours d'actualité malgré les complications engendrées par la crise sanitaire. À ce jour, le travail est clôturé pour les communes de Valle -Di-Mezzana et Tavaco et se poursuit pour les communes d'Appietto et Peri, avec une clôture envisagée à l'horizon 2022. Le comité

de Pilotage annuel n'ayant pu être organisé en 2020 du fait des mesures sanitaires, son report au premier semestre 2021 permettra d'effectuer un premier bilan des communes signataires après trois années de partenariat.

## **Appui technique aux communes membres dans le domaine de l'urbanisme :**

### **Action récurrente**

La CAPA se met à la disposition des communes membres pour les aider à faire évoluer leur document d'urbanisme notamment lorsque cette évolution facilite la mise en œuvre des compétences communautaires. L'objectif est de trouver la bonne articulation entre les documents d'urbanisme communaux et les documents structurants produits à l'échelle intercommunale : Schéma d'Aménagement et de Développement Economique, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Climat Energie Territorial, etc.

Cet accompagnement technique a également vocation à apporter aux élus des éclairages sur les évolutions législatives et réglementaires qui impactent l'urbanisme, et mener l'ensemble des démarches de nature à sécuriser leurs documents d'urbanisme.

---

## **N° 2020-19**

### **Prévention de la délinquance et tranquillité publique**

---

#### **Animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance :**

##### **Action récurrente**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de coordination et de concertation qui organise globalement la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire dans le cadre d'un partenariat très large, avec la tenue en tant que de besoins de cellules de veille destinées à répondre à des situations ponctuelles sur les quartiers.

Pour répondre aux besoins, le CISPD s'appuie sur une gouvernance stratégique et opérationnelle qui se déploie sur les micros territoires communautaires.

#### **La police intercommunale :**

##### **Action en cours de réalisation**

La Police Intercommunale possède 5 agents :

- un responsable de service : Romain MASI
- un Adjoint au Chef de Service : Poste vacant - recrutement en cours
- un Brigadier-chef Principal : Christophe LOPES
- un Brigadier - chef Principal : Sabrina VECCHINI
- un agent : Poste vacant - recrutement en cours

La PMI arpente chaque jour le vaste territoire de la CAPA à bord de deux véhicules sérigraphiés.

Après deux années d'existence la Police Municipale Intercommunale a su se rendre indispensable notamment dans le domaine de l'environnement :

Dépôts sauvages - Ecobuage - gestion et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de la CAPA.

La PMI travaille chaque jour en étroite collaboration avec la direction de l'environnement et les services de la collecte.

Elle apporte aussi son soutien auprès des différentes directions de notre communauté d'agglomération :

Direction des transports - Direction de l'eau et l'assainissement,

La Police intercommunale assure des missions multiples et variées (liste non exhaustive) :

- lutte contre les incivilités liées à l'environnement,
- lutte contre les pollutions et les nuisances sonores,
- préservation des espaces naturels,
- gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- lutte contre l'insécurité routière,
- lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens,
- protection des zones commerciales, opérations conjointes avec la PN ou la GN
- protection des transports en commun.
- sécurisation de manifestations.

L'année 2020 pour la Police Municipale Intercommunale a été particulièrement chargée, notre région a été touchée par de nombreux évènements :

- Gestion de la crise des déchets durant la période Covid19
- Inondations juin 2020
- Installation Gens du voyage juillet et octobre 2020
- Incendie Saint Antoine août 2020
- Incendie Appietto août 2020

La Police Intercommunale en chiffres :

- Plus de 1670 mains courantes
- 611 interventions "Atteinte à l'environnement"
- 589 interventions "Atteinte à la tranquillité"
- 89 procédures rédigées
- 136 procès-verbaux électroniques.

# Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

## › Impacts et bilan des actions, politiques publiques et programmes

N° 2020-20

### Réduction des déchets à la source

#### Équipement du territoire en bornes textiles :

##### Action permanente

La mise en place d'une filière textile concourt à réduire la part de déchets destiné à l'enfouissement, initier à un nouveau geste de tri et développer la conscience environnementale, promouvoir le don et le réemploi et créer des emplois au sein de la filière. 98 % des textiles collectés sur la région sont valorisés : 49 % sont réemployés (fripes, export...), 49 % sont recyclés (chif fons, isolant thermique...) et seulement 2 % partent au rebut.

Depuis 2013, 30 bornes textiles ont été installées sur le territoire communautaire, sur 24 points de collecte, en partenariat du Syndicat de valorisation des déchets de Corse (Syvadec).

Le déploiement de cette nature d'équipement se poursuit au quotidien, en partenariat du SYVADEC.

Grace à ce dispositif 249,78 tonnes ont été collectées en 2019.

En 2020, certains points de collecte ont été doublés et triplés afin de répondre à la forte sollicitation des bornes. Dix-huit emplacements supplémentaires ont été validés avec les services du SYVADEC et devraient être installés courant février 2021.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la collecte a été suspendue durant un mois et demi, au moment de la rédaction de ce rapport nous ne disposons des tonnages que pour janvier, février, mars, mai, juin et juillet, soit 139,013 tonnes. Une extrapolation des chiffres permet de penser que sur la totalité de l'année 2020 les tonnages seront en augmentation pour atteindre environ 280 tonnes.

#### Équipement des foyers du Pays ajaccien en composteurs individuels ou collectifs :

##### Action récurrente

Une des mesures phares de la prévention est la promotion du compostage individuel. En effet, les déchets putrescibles représentent un tiers des déchets ménagers (source ADEME 2009).

Sur la base d'une production de 140 kg/an/foyer ce parc de composteurs représente un potentiel d'évitement de plus de 520 tonnes de déchets.

Avec une hausse de 9% entre 2019 et 2020, le taux de dotation d'habitat individuels est passé à 65%.

La CAPA a également engagée une démarche pour la mise en place de composteurs partagés, avec une première dotation d'une résidence en novembre 2018. Sur l'année 2019, deux points de compostage partagés supplémentaires ont été ajoutés : un pour l'ensemble du quartier de la Résidence des îles et un pour une résidence privée de 75 logements.

Sur 2020, trois nouveaux points de compostages collectifs ont été mis en place, un quatrième devait être mis en place en décembre et a dû être retardée en janvier pour cause d'intempéries.

La CAPA bénéficie de la mise à disposition de lombricomposteurs par le SYVADEC depuis le mois de novembre 2019 avec 13 foyers qui ont été formés et équipés durant la matinée « SPARTE ». Sur 2020, 69 foyers ont été dotés durant des matinées organisées dans les locaux de la CAPA en collaboration avec le SYVADEC.

#### Programme local de prévention des déchets Territoire zéro déchet zéro gaspillage :

##### Action achevée

Dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage qui s'est achevé en décembre 2019, de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en œuvre avec le soutien technique et financier de l'ADEME.

Plus particulièrement, les divers ateliers thématiques réalisés ont permis de mobiliser de nombreux acteurs locaux. Aussi, les besoins du territoire et les freins en matière de prévention des déchets ont pu être ciblés.

Du fait des conditions sanitaires particulières de 2020, le Comité de pilotage de clôture s'est tenu le 19 septembre 2020. Ce COPIL avait vocation à faire un bilan de ce programme mais également d'acter avec les partenaires la direction à prendre pour la collectivité.

Dans l'objectif de réduire davantage les quantités de déchets ménagers et assimilés, la CAPA aspire à amplifier les actions de prévention sur le territoire.

Pour cela, la CAPA se dotera désormais d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021 - 2027.

Cette démarche devra répondre :

- A l'objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
- A l'exigence de compatibilité avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le plan régional de prévention de la Corse en cours de réalisation (PTPGD « Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets »).
- Aux objectifs qui seront fixés par le nouveau Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) prévu pour la fin de l'année 2020.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Ce plan devra contenir :

- l'état des lieux des acteurs concernés ;
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires ;
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- L'élaboration du PLPDMA respectera le phasage dicté par le décret n° 2015-662. Elle se déroulera en 4 grandes étapes :
- Etablir un diagnostic du territoire ;
- Fixer les objectifs pour atteindre les objectifs de réduction ;
- Définir les actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Définir les indicateurs permettant de suivre et évaluer le PLPDMA.

Compte tenu des besoins relevés par les participants lors des ateliers thématiques et au regard des axes de travail prioritaires prévus par la Collectivité de Corse, il sera proposé de privilégier les thématiques suivantes :

- Eco exemplarité dans les administrations ;
- Prévention des déchets ;
- Gestion des bio-déchets ;
- Consommation responsable ;
- Système incitatif (TI et RS) ;
- Déchets des professionnels

---

## N° 2020-21

### Participation à la réduction des risques technologiques

---

#### Participation au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

##### Action en cours de réalisation

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de PPRT pour les installations soumises au régime européen « Seveso seuil haut ».

De plus, le principe de précaution et l'évaluation des risques sont inscrits dans l'article 5 de la Charte de l'Environnement intégrée en 2005 dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958. Dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2010, la préfecture de Corse a prescrit l'instruction du PPRT de l'installation industrielle de gaz de Loretto, sur la commune d'Ajaccio.

Au regard des contraintes engendrées pour les riverains, il a été envisagé comme meilleur compromis pour les parties prenantes à la fois sur les plans techniques et financiers, des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source.

L'objet du projet est donc de créer des conditions de stockage de gaz qui réduisent les risques et les impacts de danger et fonciers.

La solution technique arrêtée est la suppression des sphères de stockage actuelles et la création de nouveaux réservoirs encoffrés sur des terrains contigus de l'actuelle installation.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, participent au financement du projet, contribution économique territoriale ; ainsi en 2014 le conseil communautaire a donné un avis favorable à la signature de la convention de financement des mesures supplémentaires du PPRT Loretto.

En 2015 la CAPA a signé la convention multipartite pour le financement afférent aux mesures supplémentaire du PPRT du Loretto et a procédé, depuis 2016, aux premiers versements correspondant à sa contribution pour la mise en œuvre des travaux définis dans les mesures supplémentaires. La participation de la CAPA s'est poursuivie en 2020. Finalement, les travaux devraient être définitivement achevés en 2021.



**Dématérialisation des pièces comptables :**

**Action en cours de réalisation**

En 2010, la CAPA s'est portée candidate pour expérimenter le nouveau protocole d'échange standard de la direction générale des finances publiques (PES), permettant de dématérialiser les données comptables échangées quotidiennement entre la Trésorerie d'Ajaccio et la communauté d'agglomération, et sa candidature a été retenue par le Pôle national de dématérialisation du Trésor.

La convention entre la CAPA et la trésorerie a permis de démarrer officiellement les échanges avec la trésorerie via ce nouveau protocole, la CAPA devenant ainsi la première collectivité de Corse à l'utiliser.

Après la mise en place interne d'un processus de dématérialisation des bons de commande hors marché, un travail a permis de stocker de manière numérique des liasses comptables au niveau des dépenses (bordereau, titre, devis, pièces diverses).

Un traitement informatisé permet d'extraire automatiquement une partie de ces pièces.

Les pièces numérisées sont ainsi disponibles dans l'outil de gestion électronique de document ZEENDOC et sont accessibles à tout moment et de tout lieu à l'ensemble des agents de la collectivité habilités à consulter ces documents.

Le processus s'est poursuivi en 2016 avec la dématérialisation au 1<sup>er</sup> janvier des pièces comptables pour les dépenses et les recettes entre la trésorerie du Grand Ajaccio et les services financiers de la CAPA.

Au niveau du service comptabilité, la dématérialisation concerne à la fois le secteur marché et le hors marché (conventions, factures, titres, ...).

L'année 2017 a permis le renforcement de la démarche avec le projet « Chorus », en obligeant les entités publiques ainsi que les 200 plus grandes entreprises à envoyer les factures de façon dématérialisée. La mise en place de ce processus s'est poursuivie en 2018, selon le calendrier défini, avec les entreprises intermédiaires, et se poursuivra au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'intégration des PME, et par les micro-entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'acquisition d'un outil de signature électronique afin de pouvoir viser électroniquement les bordereaux, a permis à partir de 2019, un envoi numérique de la totalité des pièces comptables à la trésorerie du Grand Ajaccio, et ainsi de dématérialiser la totalité de la chaîne comptable.

Par le biais de la mise en place de l'outil "Totem" au premier janvier 2020, la CAPA envoie dorénavant tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) de façon dématérialisée aux services préfectoraux et à la trésorerie.

**Dématérialisation des dossiers ressources humaines des agents :**

**Action en cours de réalisation**

La dématérialisation des dossiers RH n'a pas beaucoup évolué sur l'année 2020. La consultation dématérialisée de documents (Bulletins, arrêtés) continue à être très utilisée et appréciée par les agents de la collectivité.

Il reste cependant une étape importante dans la dématérialisation des dossiers ressources humaines, la signature électronique des documents RH tels que :

- Contrats
- Avenants
- Arrêtés

Cela implique la mise en place d'outils informatiques permettant de signer électroniquement les documents aussi bien du côté de l'employeur (Collectivité) que du côté agent. Mais aussi de respecter des règles juridiques telles que la valeur juridique du contrat ou de l'arrêté signé électroniquement et sa conservation pendant 10 ans.

Cette étape ultime nécessite une étude de faisabilité qui a été planifiée pour l'année 2021 et permettra de clôturer le processus de dématérialisation des dossiers RH.

Pour l'année 2021 il est prévu de dématérialiser les états Heures Supplémentaires et Astreintes afin diminuer les documents papiers et fiabiliser le processus de validation et d'intégration dans le logiciel de ces dernières.

**Promotion du télétravail :**

**Action en cours d'étude**

Le télétravail est aujourd'hui identifié comme un moyen au service des objectifs de développement durable et de qualité de vie au travail des collectivités.

- L'enjeu « développement durable » à travers la question des déplacements domicile-travail
- L'enjeu de « ressources humaines » centré plus particulièrement sur la « qualité de vie/ santé au travail » des agents

L'introduction du télétravail représente cependant un changement substantiel dans le fonctionnement de la collectivité. En effet, la mise en œuvre du télétravail au sein d'une collectivité doit donc résolument s'ancrer dans une politique pillée pour la collectivité.

En 2017, la CAPA a délibéré pour initier une action pilote concernant la mise en œuvre du télétravail au sein de ses services. Ce groupe pilote qui devait débiter une expérimentation du télétravail en 2020 n'a pu être mis en place compte tenu de la crise sanitaire et de la nécessité de permettre à tous les agents communautaires occupant des postes dits « administratifs » de travailler à distance.

Cette période d'expérimentation de travail à distance de grande ampleur servira de base à une réflexion pour la mise en place à long terme, et hors situation d'urgence, du télétravail au sein de la collectivité.

## Partie II

### Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'établissement

*Évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et du développement de l'emploi*

*Intégration des engagements de développement durable de la Communauté d'Agglomération à travers la commande publique*

*Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'Agglomération*

*Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques*

## Evolution des valeurs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

---

### Programme de prévention des risques professionnels :

#### Action récurrente

Au cours de l'année 2020, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le programme pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, initialement validés en 2012, ont fait l'objet d'une mise à jour et d'une présentation en Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

D'autre part, le réseau d'agents de prévention, renforcé en janvier 2019, se compose aujourd'hui :

- de trois conseillers de prévention qui assurent des missions de coordination du réseau, assistent et conseillent l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- de quatre assistants de prévention, niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

L'animation de ce réseau permet de structurer encore davantage la démarche d'amélioration des conditions de travail et la diffusion d'une culture de prévention commune.

En outre, suite à l'élaboration du programme de prévention lié au diagnostic relatif aux risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail, la mise en œuvre de parcours de formation « management » initiés en 2019, s'est poursuivie au cours de l'année 2020.

Enfin, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la CAPA a poursuivi en 2020 sa collaboration avec le centre départemental de gestion des Alpes Maritimes pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Dans ce cadre, des campagnes d'inspection ont eu lieu au sein des services communautaires et donneront lieu à des plans d'actions présentés au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail avant mise en œuvre durant l'année 2021.

### Développement du programme de formations :

#### Action en cours de réalisation

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui implique la réalisation d'un plan de formation en adéquation avec les projets communautaires.

Depuis la mutualisation des Directions des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Ville d'Ajaccio le 1er avril 2018, c'est le nouveau Service Formation Commun qui pilote la formation pour les deux collectivités. La politique de formation qu'il traduit contribue à accompagner la structuration des projets d'administration et participe ainsi à l'amélioration continue du service public rendu à l'utilisateur.

Le plan de formation est la traduction opérationnelle et budgétaire des objectifs et des priorités fixés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio, visant notamment au développement de la compétence individuelle et collective des fonctionnaires territoriaux.

Le plan pluriannuel de formation commun à la CAPA et la Ville d'Ajaccio est un instrument stratégique de gestion élaboré pour la période 2019-2021, et validé par le comité technique de la CAPA en septembre 2019.

Il répond au besoin de planifier, réaliser et suivre le développement des compétences individuelles et collectives nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques des collectivités et les objectifs individuels de carrière.

Au cours de l'année 2020, ce plan de formation pluriannuel a fait l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte les nouveaux besoins en formation des services communautaires.

### Schéma de mutualisation des services :

#### Schéma adopté et en cours d'application

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien - communauté et communes - a connu en 2015 une première réalisation importante avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Il convient de rappeler que le schéma de mutualisation des services est, selon la volonté du législateur, un schéma directeur de planification, sans obligation de réalisation, mais avec un suivi annuel institué. C'est donc un outil de référence qui fixe un cadre et des propositions ou perspectives, au regard de la situation actuelle des ressources humaines de nos collectivités.

Quatre projets de nouveaux services communs prévus par le schéma ont été mis en œuvre en 2018 entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, avec possibilité d'adhésion des autres communes intéressées : la direction des systèmes informatiques et

du numérique, et la direction adjointe de la commande publique au 1<sup>er</sup> février 2018, la direction des ressources humaines au 1<sup>er</sup> avril 2018, et le service des affaires juridiques créé par le délibération du Conseil communautaire en juillet 2018 pour aboutir à la signature d'une convention prévue début 2019 ; cette signature a été différée pour optimiser les affectations de personnels au sein du service.

Le sixième service commun Ajaccio/CAPA, service de médecine préventive, a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, sur la base du service issu de la commune d' Ajaccio.

Le 19 Novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un septième service commun géré par la CAPA, la direction de la communication interne. La convention afférente prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

## **Projet de coopération locale :**

### **Action permanente**

#### **Communauté de Communes Celavu Prunelli**

Une convention de mise à disposition du service public d'assainissement non collectif a été signée en 2015 avec la Communauté de Communes de la vallée du Prunelli (CCVP).

La CAPA assure donc depuis juin 2015 les prestations de contrôles des installations neuves (conception et réalisation) et depuis janvier 2016 les contrôles de bon fonctionnement.

En 2020, la CAPA a effectué 95 contrôles de conception, 35 contrôles de réalisation et 121 contrôles d'installations existantes. Compte tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt des visites pendant les confinements, le nombre de contrôles réalisés en 2020 est en baisse par rapport à 2019.

#### **Communauté de Communes Spelunca Liamone**

Fin 2016, la CAPA a également signé deux conventions du même type avec les Communautés de Communes des Deux-Sevi et du Liamone devenues par la suite la Communauté de Communes Spelunca Liamone.

En 2020, la CAPA a effectué 17 contrôles de conception, 6 contrôles de réalisation et 178 contrôles d'installations existantes. Compte tenu de la crise sanitaire et de l'arrêt des visites pendant les confinements, le nombre de contrôles réalisés en 2020 est en baisse par rapport à 2019.

#### **Entente intercommunautaire**

Pour le suivi et la mise en œuvre de projets de développement à vocation économique sociale et culturelle au titre du Gal Leader et du contrat de ruralité, la CAPA et la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli ont décidé en 2016 de constituer une entente intercommunautaire.

En 2020, a ainsi été élaboré le Schéma des Activités Physiques de Pleine Nature qui sera soumis à validation du conseil communautaire début 2021.

#### **Entente intercommunautaire SAGE**

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, la CAPA, la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli ont signé une convention d'entente intercommunautaire en 2019.

---

## **N° 2020-24**

# **Intégration des engagements de développement durable à travers la Commande publique**

---

## **Traçabilité des déchets de chantiers publics de la CAPA :**

### **Action permanente**

La CAPA est amenée au titre de ses compétences à réaliser des travaux structurants, dont les chantiers produisent nécessairement des déchets. La mise en place d'une traçabilité de ces déchets permet de vérifier que leur traitement est conforme aux exigences environnementales de l'établissement.

Des exigences en matière de tri et de valorisation des déchets des professionnels figurent aux pièces techniques contractuelles des marchés de travaux. Il est désormais imposé un tri sélectif des déchets, ainsi qu'une obligation de justifier des filières sollicitées. Le manquement à ces obligations est assujéti à des pénalités forfaitaires. Par ailleurs pour des opérations spécifiques telles que l'aménagement de sentiers patrimoniaux pour lesquelles les végétaux représentent la plus grande partie des déchets, les marchés de travaux prévoient une interdiction stricte d'écobuage et rend obligatoire le broyage ou la réutilisation.

## **Achat durables, achats de produits locaux, bio et/ou issus du commerce équitable pour les évènements organisés par la CAPA :**

### **Action récurrente**

L'achat de produits durables passe par des essais qui sont pérennisés s'ils sont concluants. Ainsi, un essai pour l'achat de cartouches d'encre recyclées n'a pas été renouvelé, alors que les achats de fournitures de bureau se portent sur des objets en matériaux recyclés ou dont les matières premières sont issues d'une gestion durable.

L'achat de produits alimentaires bio et/ou issus du commerce équitable a progressivement été mis en place ces quatre dernières années, pour être généralisé aujourd'hui à l'ensemble des évènements organisés en interne.

La démarche est complétée par une exigence sur les déchets, par le choix de vaisselle non jetable par exemple.

Ces exigences sont formalisées au niveau des documents de consultation des entreprises.

## **Insertion de critères de performance sociale et environnementale dans les marchés publics :**

### **Action récurrente**

La commande publique contribue à la cohésion sociale sur son territoire, cela se traduit dans les textes régissant les Marchés Publics par toute une série de dispositifs identifiés sous l'appellation de clauses sociales. **Les marchés publics sont un moyen, pour les collectivités, de promouvoir l'emploi sur leur territoire.**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a décidé de faire application des dispositions relatives aux clauses sociales en incluant dans le cahier des charges de ses marchés publics une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit, pour l'attributaire du marché, **de réserver une part du temps total de travail** nécessaire à l'exécution du marché à **une action d'insertion** réalisée selon l'une des modalités suivantes :

**1<sup>ère</sup> modalité** : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion ;

**2<sup>ème</sup> modalité** : la mise à disposition de salariés.

A travers un organisme extérieur qui met à votre disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché.

**3<sup>ème</sup> modalité** : l'embauche directe

En 2020, aucun marché ne s'est prêté à cette mise en œuvre.

---

## **N° 2020-25**

### **Gestion durable du patrimoine de la Communauté d'Agglomération**

---

#### **Contrôle des services affermés de l'eau et de l'assainissement :**

##### **Action réalisée**

En 2017, la CAPA a attribué et signé les nouvelles concessions d'eau potable et d'assainissement à Kyrnolia pour une durée de 12 ans et un montant de 168 M€. Les contrats prévoient de nombreuses évolutions sociales et technologiques avec la mise en place d'une tarification sociale par tranches qui permet d'assurer une stabilité de la facture d'eau pour 84 % des usagers du service qui consomment jusqu'à 150 m<sup>3</sup> par an et le déploiement de la télé relève sur une durée de 3 ans. 12 M€ d'investissements ont été transférés sur les contrats.

Il est par ailleurs précisé que le service public de l'assainissement non collectif reste assuré en régie.

À ce jour, le SPANC de la CAPA intervient sur 53 communes.

En 2020, le SPANC a réalisé respectivement sur les territoires de la CAPA, de la CCVP et de la CCSL :

- 339, 121 et 178 contrôles de bon fonctionnement
- 123, 95 et 17 contrôles de conception
- 55, 35 et 6 contrôles de réalisation.

Les 178 contrôles de bon fonctionnement réalisés sur le territoire de la CCSL sont comptés en nombre de logements, une installation pouvant être commune à plusieurs logements.

#### **Installation des services administratifs dans l'Espace Alban :**

##### **Action réalisée**

Depuis janvier 2015, les services de la CAPA sont installés dans les locaux du site Alban.

Après une période d'observation concernant les conditions de fonctionnement du bâtiment une série d'action a été réalisée afin d'optimiser les coûts relatifs aux consommations énergétiques : programmation de la mise en route du système de

chauffage/climatisation, minuteurs/détecteurs de présence dans divers espaces circulants, audit d'EDF sur les installations avec modifications de l'abonnement pour l'adapter au site ...

Ces dernières actions montrent un gain de l'ordre de 20% sur les consommations électriques. L'effort sera poursuivi afin de minimiser encore ce type de dépenses et d'améliorer la qualité et les conditions de travail des agents exerçant sur ce site. A ce titre, il est prévu de poursuivre le déploiement d'un nouveau système d'éclairage basse consommation du type LED, une partie du rez-de-chaussée du bâtiment en est actuellement équipée.

ALBAN est ainsi positionné comme site « expérimental » et les améliorations seront capitalisées pour une généralisation des mesures mises en œuvre aux autres bâtiments utilisés par les services de la CAPA ou encore faisant partie de son patrimoine. En 2018, l'hôtel communautaire a été agrandi de 317 m<sup>2</sup> par une acquisition en VEFA. Ces nouveaux locaux, en communication avec les existants, ont permis la création de nouvelles salles de réunion en second jour et de créer des bureaux supplémentaires bénéficiant d'un éclairage naturel direct.

En 2019, une nouvelle acquisition en VEFA a été réalisée pour loger une partie des services du CIAS.

Ces acquisitions au sein de la promotion immobilière Alban traduisent la volonté de la CAPA de centraliser et de rationaliser ses coûts de structure.

Suite à la crise sanitaire, ce sera en 2021 que la CAPA se portera acquéreur de locaux mitoyens à l'hôtel communautaire pour y loger ses services dont l'effectif est accru par le transfert de nouvelles compétences telles que la gestion des eaux pluviales urbaines.

---

## N° 2020-26

### **Intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques**

---

#### **Amélioration de la qualité de l'offre de service et de la transparence des comptes publics :**

##### **Action en cours d'étude**

La CAPA est résolument centrée sur l'utilisateur du service public et veut à ce titre améliorer en continue la qualité de l'offre de service offerte à la population. Pour cela, elle a adapté en 2012, le fonctionnement de son organisation administrative en créant un pôle proximité regroupant les services qui mettent en œuvre les politiques publiques communautaires de l'eau, de l'assainissement et des déchets. L'année 2015 a permis d'effectuer un contrôle de gestion a posteriori des coûts de la collecte des déchets des années 2013 et 2014, en fonction des flux (ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, papier, etc.), selon la méthode nationale ComptaCoût® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La méthode ComptaCoût® permet :

- d'identifier les différents coûts de la collectivité (coût complet, coût technique, coût aidé, coût à l'habitant, coût à la tonne...);
- d'identifier les axes de maîtrise des coûts ;
- d'analyser l'impact sur les coûts de scénarios d'optimisation du service public de gestion des déchets.

Cette méthode est standardisée ce qui permet une expression homogène. Un référentiel national a été constitué et permet aux collectivités engagées dans la démarche de pouvoir comparer leurs coûts.

#### **Optimisation de la gestion de la dette et de la Trésorerie :**

##### **Action récurrente**

Le suivi et l'anticipation détaillée de l'exécution des dépenses et recettes permettent de réaliser une mobilisation adéquate des financements et d'anticiper les résultats des comptes administratifs. Ces outils permettent de produire des documents synthétiques améliorant la lisibilité de l'exécution budgétaire.

En outre, une surveillance régulière de l'état des marchés financiers et du positionnement des banques permet de contracter les emprunts dans les meilleures conditions possibles compte tenu du contexte particulièrement tendu des marchés financiers. Cette action s'est concrétisée depuis 2013 par la sécurisation du niveau de la trésorerie et des économies de frais financiers sur l'exercice. Une analyse annuelle est renouvelée à chaque clôture d'exercice comptable.

Cette optimisation a ainsi permis le remboursement anticipé d'un emprunt de 5,4 M€, permettant de réduire les charges financières de la CAPA.

#### **Amélioration de la qualité des comptes publics locaux :**

##### **Action récurrente**

Cette action doit permettre de mieux répondre aux contrôles effectués par la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes et de favoriser la fiabilité de la gestion financière rétrospective et prospective ainsi que l'exécution financière des budgets.

Cette démarche engage :

- la mise en place de tableaux de bord permettant de réaliser un diagnostic annuel de la qualité des comptes ;
- le renforcement du contrôle interne et la diffusion d'une culture de gestion par l'information et la formation régulière des services communautaires à chaque stade du calendrier budgétaire ;
- la formalisation des procédures budgétaires et comptables. Par exemple, un travail sur la modification des procédures relatives à l'analyse de la gestion des amortissements a eu pour but l'amélioration de la qualité des comptes. Dans un premier temps, le recensement des besoins nécessaires à la mise en place du suivi des amortissements ainsi que le travail de fonds sur les durées d'amortissement et les différentes catégories de biens a été effectué. L'exploitation d'un logiciel spécifique, avec formations des agents du service comptabilité son utilisation, a permis de mettre à jour les amortissements et de régulariser les écritures comptables des amortissements.

L'année 2015 a été consacrée à la mise à jour des nomenclatures d'achats. La CAPA s'est dotée d'une nomenclature propre établie à partir du recensement de l'ensemble des achats effectués par les services communautaires. Un travail de mise à jour de cette nomenclature est actuellement en cours, et s'effectue notamment à partir d'une association de la direction de la commande publique à l'élaboration budgétaire. Après le travail relatif à la gestion des amortissements et celui concernant la mise à jour des nomenclatures d'achats qui a permis de recenser l'ensemble des achats, d'intégrer les codifications correspondant à des besoins nouveaux, et de diffuser une culture de gestion commune, l'adoption par le conseil communautaire du 28 novembre 2018 d'un règlement budgétaire et financier constitue une étape importante. Il sera suivi d'un règlement de la commande publique, mais également de l'établissement d'une charte commune entre la Trésorerie du Grand Ajaccio et la CAPA.



Partie III  
Analyse des modalités d'élaboration,  
de mise en œuvre et d'évaluation  
de ces actions, politiques publiques et programmes menés

*Modalités d'élaboration*

*Modalités de mise en œuvre et de suivi*

*Modalités du dispositif d'évaluation*

*Inscription des actions dans une dynamique d'amélioration continue*

La CAPA s'est dotée de différents documents cadre qui définissent et exposent les orientations prioritaires de ses services à l'échelle globale de la collectivité.

Ainsi,

- Le Projet d'Administration en cours d'actualisation,
- **le Débat d'Orientation Budgétaire**, présenté en conseil communautaire du 8 février 2021, qui définit les grandes orientations budgétaires, et permet d'éclairer les choix d'investissement qui façonnent les politiques publiques portées par la collectivité,
- **le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique** de la CAPA, élaboré en 2015, et qui constitue pour les années à venir la feuille de route de l'action communautaire de l'agglomération en matière de développement territorial,
- **le Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement**, actualisé au dernier trimestre 2020, qui traduit les volontés d'investissement sur la période 2020-2025, et qui permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et le découpage de leur réalisation dans le temps,
- **les divers documents d'orientations et de programmation** par domaine de compétences, en cours de préparation et d'exécution,

sont autant de documents qui déclinent les projets et objectifs sur lesquels l'administration communautaire doit se mobiliser, et les modalités selon lesquelles ils seront conduits.

Le suivi des opérations d'investissement, ainsi que le suivi des activités des directions de la CAPA, notamment à l'aide d'un nouvel outil - le TSA - mis en œuvre en 2021, devront traduire ces projets et objectifs, tout en permettant à la collectivité :

- de prendre du recul par rapport à l'activité au quotidien pour retrouver le sens de l'action collective ;
- de formaliser les priorités intégrant les orientations définies par les élus communautaires ;
- d'inscrire l'action dans une dynamique d'amélioration continue ;
- de développer la transversalité entre les services de la direction ;
- de permettre aux encadrants et agents d'être forces de proposition.

---

## Modalités d'élaboration

---

### Le tableau de suivi des investissements (TSI) :

#### Action récurrente

Le programme d'investissement a été engagé sur la base des documents financiers approuvés par l'assemblée délibérante de la CAPA (DOB, Budget, PPI), il est traduit au sein du logiciel de gestion des finances utilisé par la Direction des Finances.

La CAPA a souhaité mettre en place un dispositif d'évaluation de la politique d'investissement, à cet effet dès le début de l'année 2017, un outil de suivi des investissements a été élaboré.

Cet outil vise à présenter en temps réel :

- l'état des prévisions budgétaires,
- les investissements en cours de réalisation, et à réaliser,
- les montants mandatés et engagés,
- le montant des crédits disponibles,
- les modalités de financement mises en œuvre
- les taux de réalisation.

Afin d'en faciliter l'analyse, cet outil est complété par une présentation graphique synthétisant l'ensemble des données par budget (% de consommation par rapport aux crédits prévus).

### Le tableau de suivi des activités (TSA) :

#### Action récurrente

Au regard des enjeux et des objectifs fixés dans les documents « cadre » de la CAPA, la Direction Générale des Services a souhaité disposer d'outils de management en matière d'organisation, de gestion et de planification qui permettent :

- de donner une lisibilité accrue de l'activité communautaire aux élus de la CAPA,
- de permettre un pilotage plus efficient de l'action communautaire,
- d'améliorer la qualité du service public rendu à l'utilisateur,
- de mettre en adéquation les objectifs, les ressources et les résultats.

L'un de ces outils, TSA, mis en œuvre au cours de second semestre 2018, concerne l'activité des services, il donne une vision pertinente, exhaustive et précise, des activités récurrentes concourant à l'exercice des missions accomplies, et des projets en cours de réalisation, au sein de chaque service, mission ou cellule.

L'analyse des données ainsi recensées, participe aux objectifs de suivi et d'évaluation fixés à la Direction Organisation, Gestion, Évaluation.

Après l'élaboration de la matrice de recensement des informations, travail effectué en 2017, un état des lieux par service, mission, cellule a été réalisé (missions, activités, moyens).

Un deuxième temps a été consacré à la définition de la nature et du volume des activités relevant de chaque service, mission, cellule. Enfin, au cours du deuxième semestre 2018 et à l'issue de la réflexion, les indicateurs de suivi de l'activité ont été définis relativement aux objectifs et aux missions fixés pour chaque service, mission ou cellule.

En 2020 la maquette a été validée et, en 2021, elle sera diffusée en intégrant les données des années 2018, 2019 et 2020.

---

## Modalités d'évaluation

---

De façon volontaire et progressive la collectivité développe une culture évaluative sur le champ des politiques publiques. La CAPA mobilise de préférence les ressources internes pour la conduite de la démarche évaluative par la mise en place d'un service Organisation Gestion Evaluation, mais aussi par la désignation de pilotes aux compétences variées, couvrant la totalité des domaines de compétences exercés par la collectivité.

Ainsi, pour être plus efficace, cohérent avec les dispositifs existants et pour ancrer l'évaluation dans les pratiques de l'administration, les dispositifs de suivi-évaluation ont été construits avec l'ensemble des services communautaires.

---

## **L'inscription des actions, politiques publiques et programmes de la CAPA dans une stratégie globale de développement durable**

---

### **Agenda 21 territorial :**

Projet en cours de réalisation

La mise en œuvre de l'Agenda 21 avec les communes membres, les partenaires de l'action publique locale et les habitants passe par la mise en œuvre des conventions et contrats d'objectifs et de progrès signés, d'Agenda 21 scolaires (dispositif en cours 2019 - 2022), d'appels à projets, d'actions d'animation et de sensibilisation dans les écoles et auprès du grand public.

### **Le Schéma d'Aménagement et de Développement économique :**

Projet en cours

Le Schéma d'Aménagement, et de Développement économique de la CAPA constitue la feuille de route de l'action de l'agglomération en matière de développement territorial depuis 2015. Il guide l'élaboration des documents de programmation et de planification (plan de déplacements urbains, schéma de développement rural, contrat de ville, schéma des activités nautiques, programme local de l'habitat, ...).

Son objectif est la définition d'une stratégie et de priorités d'action, dans les domaines de l'aménagement et du développement économique et social. C'est la raison pour laquelle, le modèle que propose le schéma, est un modèle de développement qui s'enracine dans les avantages compétitifs du territoire, pour les mettre au service du développement personnel et collectif de la population résidente de l'agglomération.

Il constituera l'ossature du projet de territoire et du futur SCoT. Il a commencé à être décliné en documents sectoriels (schéma de développement rural, schéma nautique, étude marketing territorial, étude sur les activités physiques de pleine nature, ...) et sert de socle stratégique aux documents contractuels (investissement territorial intégré, contrat de ville, contrat de ruralité, action cœur de ville, ...).